



REG . NO . BE - RW – 000029

# DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE

## MISE À JOUR 2022 – RÉSULTATS 2021



## TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation.....	4
1.1	Un Groupe, 5 intercommunales.....	4
1.2	Nos missions .....	4
1.3	IDELUX Environnement, gestionnaire de vos déchets.....	4
1.4	Présentation du Système de Management Environnemental d'IDELUX Environnement.....	7
1.4.1	Domaine d'application.....	7
1.4.2	Références normatives .....	7
1.4.3	Amélioration continue .....	7
1.4.4	Analyse environnementale.....	8
1.4.5	Identification des objectifs environnementaux.....	12
1.4.6	Politique environnementale.....	13
2	Objectifs environnementaux.....	14
2.1	Récapitulatif des objectifs 2017-2019.....	14
2.1.1	Logistique.....	14
2.2	Tableau de synthèse des nouveaux objectifs pour la période « 2020-2023 » 15	
3	Indicateurs de base.....	16
3.1	L'efficacité énergétique.....	16
3.1.1	Les recyparcs.....	16
3.1.2	Les collectes internes .....	16
3.1.3	Nos 3 sites de traitement de déchets : Habay, Tenneville, Saint-Vith, consomment de l'énergie pour traiter les déchets.....	17
3.2	La consommation d'eau .....	19
3.2.1	Les recyparcs.....	20
3.2.2	Les collectes internes .....	20
3.2.3	Les sites de traitement des déchets.....	20
3.3	Les émissions de gaz à effet de serre .....	21
3.3.1	Au niveau de la collecte interne .....	21
3.3.2	Au niveau des sites de traitement des déchets.....	22
3.4	La biodiversité .....	23
3.4.1	Les sites de traitement des déchets.....	24
3.4.2	Recyparcs .....	27
3.5	Matières.....	28

4	Indicateurs spécifiques à nos métiers .....	29
4.1	Les émissions d'odeurs .....	29
4.2	Les rejets de nos stations d'épuration .....	30
4.3	La qualité des eaux souterraines.....	32
4.4	Les émissions atmosphériques .....	34
4.5	La qualité des eaux de surface.....	34
4.6	Le taux de valorisation des déchets .....	35
4.7	Le réseau des Conseillers en environnement .....	36
5	La conformité aux exigences réglementaires et le suivi donné .....	37
6	Échantillonnage des audits externes des sites EMAS .....	40
7	L'enregistrement EMAS d'IDELUX Environnement.....	40
8	Sites concernés par l'enregistrement EMAS.....	40

# 1 Présentation

Depuis 1962, IDELUX poursuit une mission ambitieuse : améliorer le bien-être de la population de son territoire d'action. Pour y parvenir, nous intervenons dans trois grands domaines : le développement du territoire, la gestion des eaux et celle des déchets. Nos interventions visent à répondre aux besoins des communes, des citoyens et des entreprises.

## 1.1 Un Groupe, 5 intercommunales

En 2019, pour une plus grande efficacité et une meilleure lisibilité de nos institutions, l'AIVE se scinde en deux nouvelles intercommunales :

- IDELUX Environnement – qui reprend toutes les activités liées à la gestion des déchets ;
- IDELUX Eau – qui conserve toutes les activités liées à la gestion des eaux usées, pluviales, potables et la gestion du bureau d'études.

Pour parfaire le lifting, l'intercommunale en charge du développement économique devient IDELUX Développement.

IDELUX est maintenant constitué de 5 intercommunales :

- IDELUX Développement
- IDELUX Eau
- IDELUX Environnement
- IDELUX Finances
- IDELUX Projets publics

## 1.2 Nos missions

Les intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX Projets publics travaillent pour un ensemble de communes : les 44 communes de la province du Luxembourg et 11 communes en province de Liège (au niveau de la gestion des déchets).

Leur action est d'une grande diversité : accueillir et accompagner les entreprises, soutenir leur financement, encourager les initiatives innovantes, sources de prospérité et d'emplois, faciliter le dialogue entre les uns et les autres, gérer au mieux les déchets, assainir les eaux usées, concevoir et réaliser des espaces publics – une place publique, une piscine, un hall omnisports etc. – dans lesquels il fera bon vivre.

## 1.3 IDELUX Environnement, gestionnaire de vos déchets

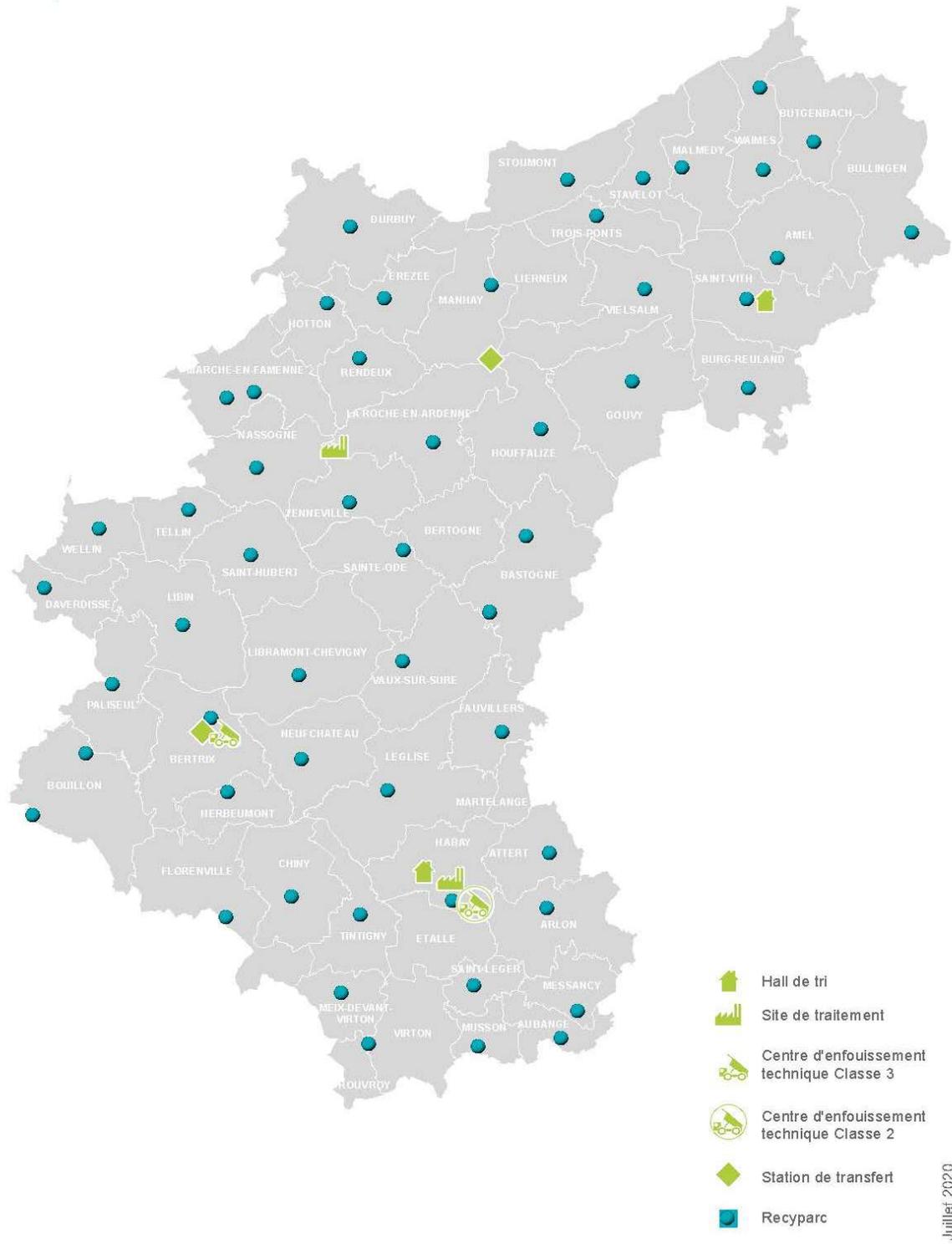
IDELUX Environnement, dont le siège social se trouve à Arlon, réunit 55 communes (dont les 44 communes de la province du Luxembourg et 11 communes de la province de Liège). IDELUX Environnement emploie 269 personnes.

Gérer les déchets est un défi et une mission de service public incontournable.

Au sein d'IDELUX Environnement, notre volonté est d'accomplir cette tâche en répondant aux attentes de la population et en respectant au mieux l'environnement.

Ainsi, IDELUX Environnement accueille la population sur 54 recyparcs, gère 1556 bulles à verre réparties sur 716 sites, 2 stations de transfert de déchets, 1 CET de classe 3, 2 CET de classe 2 (seul celui d'Habay est encore exploité), 3 centres de traitement (Habay, Tenneville et Saint-Vith) et 33 filières de recyclage ou de valorisation.

Comme illustré sur la carte ci-après, nos divers sites d'exploitation sont répartis sur l'ensemble du territoire.



Juillet 2020



Un traitement efficace des déchets ne pouvant être assuré sans une sensibilisation des producteurs de déchets concernés, IDELUX Environnement assure aussi de nombreuses animations scolaires et grand public ainsi que des visites d'usines et de recyparcs. On peut y ajouter de nombreuses actions destinées à prévenir la production de déchets et à préserver la propreté des espaces publics.

## 1.4 Présentation du Système de Management Environnemental d'IDELUX Environnement

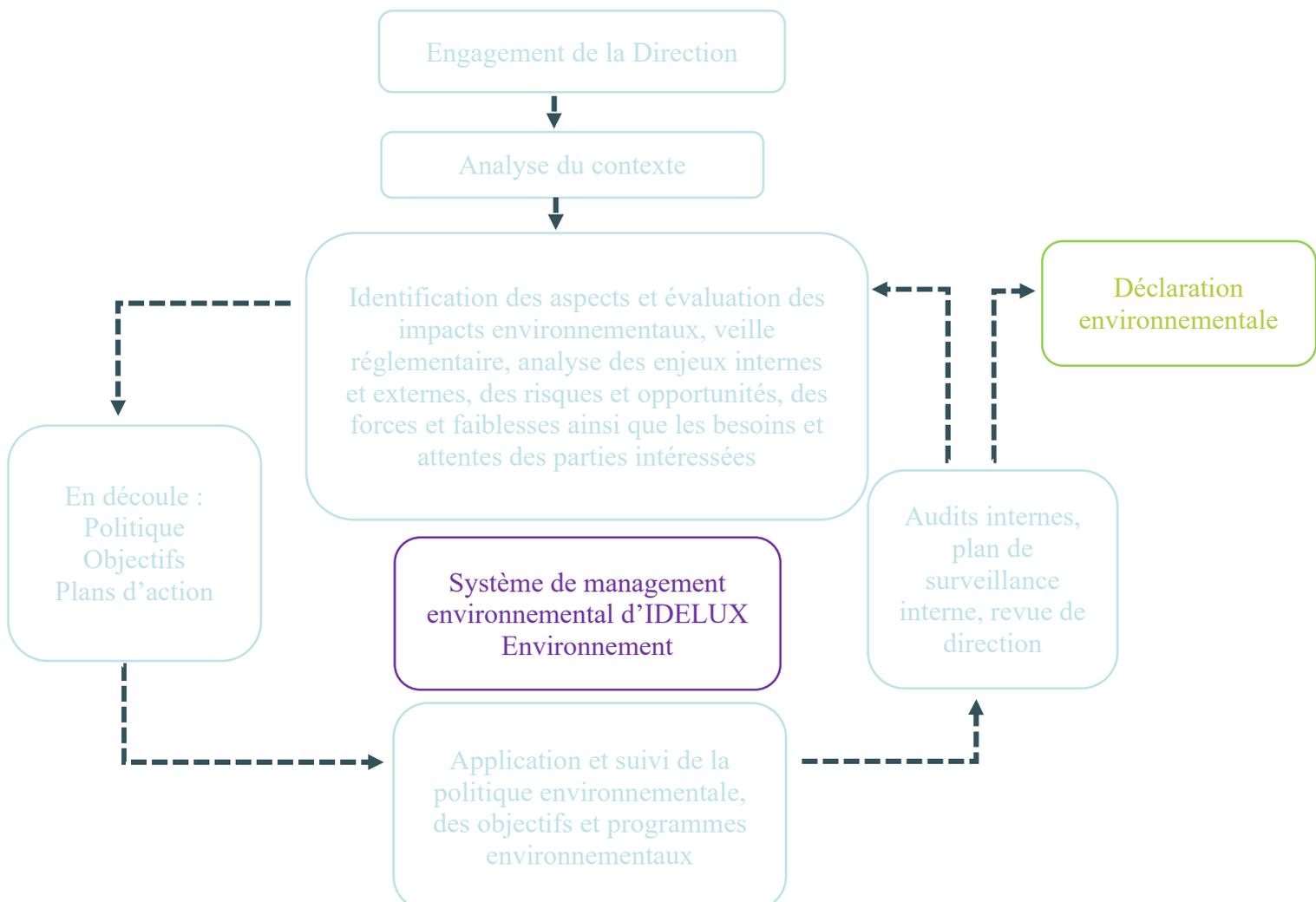
### Domaine d'application

Le domaine d'application du Système de Management Environnemental (SME) s'étend actuellement pour la partie Logistique (au réseau des 53 recyparcs, aux conseillers en environnement et à la gestion de la collecte des déchets en porte-à-porte) et pour la partie Exploitation (aux 2 stations de transfert, au CET de classe 3, aux 2 CET de classe 2 et aux 3 centres de traitement (Habay, Tenneville et Saint-Vith)).

### Références normatives

Le SME mis en place par IDELUX Environnement est basé sur les exigences définies par le Règlement Européen EMAS (Règlement CE 1221/2009, modifié par la Règlement UE 2017/1505).

### Amélioration continue



## Analyse environnementale

Dans le cadre de l'analyse environnementale, tous les aspects environnementaux qui découlent des éléments des diverses activités et qui sont susceptibles d'avoir une incidence (positive ou négative) sur l'environnement ont été recensés.

Chaque aspect environnemental (direct ou indirect) a fait l'objet d'une évaluation sur base de son effet sur l'environnement et de sa probabilité d'expression ou de sa prévalence.

### Échelle des effets :

Catégorie	Effet	Portée géographique	Persistance	Coûts	Nb personnes concernées
I	Mineur	Ponctuelle	Jour	50 000 €	0
II	Faible	Site	Semaine	50 000 à 200 000 €	1-10
III	Significatif	Locale	Mois	200 000 à 600 000 €	10-30
IV	Important	Zonale	Année	600 000 à 1 300 000 €	30-100
V	Majeur	Régionale	Décade	> 1 300 000 €	> 100

### Échelle des probabilités d'expression ou prévalences

Catégorie	Fréquence	Période	Probabilité	Prévalence (% de sites concernés ou de temps d'expression)
A	Exceptionnelle	Séculaire	Pratiquement impossible	0-1
B	Rare	Décennale	Peu probable	1-10
C	Occasionnelle	Annuelle	Possible	10-25
D	Périodique	Mensuelle	Probable	25-50
E	Permanent	Hebdomadaire	Certain	50-100

L'évaluation d'un aspect environnemental est effectuée en le plaçant dans un tableau à deux entrées en fonction de l'intensité de l'effet potentiel et de sa probabilité d'expression ou de sa prévalence.

## Matrice :

Probabilité d'expression ou prévalence

→

↑

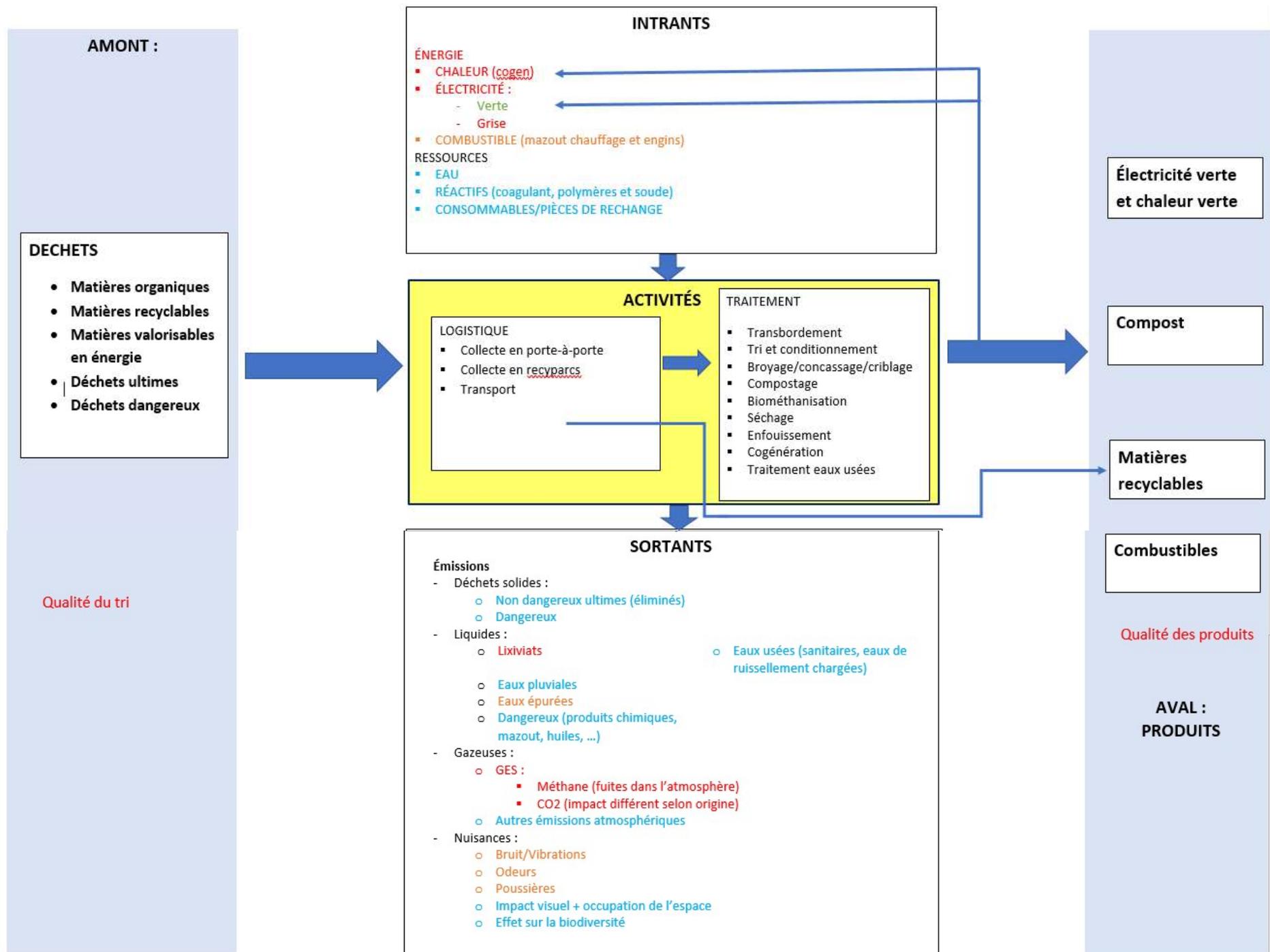
	A	B	C	D	E
V	F	M	H	H	H
IV	F	M	M	H	H
III	F	F	M	M	H
II	F	F	F	M	M
I	F	F	F	F	F

Effet sur l'environnement

La combinaison de ces 2 paramètres permet de qualifier l'aspect évalué en Faible (F), Moyen (M) ou Haut (H). Un aspect est considéré comme significatif lorsqu'il se qualifie en H.

Plus l'intensité et la probabilité d'expression ou la prévalence sont élevées, plus l'aspect évalué évolue dans le classement de F vers H.

Le schéma ci-après illustre et reprend de manière synthétique les résultats de l'analyse environnementale, les aspects les plus représentatifs de l'ensemble de nos activités (la logistique et l'exploitation). Les évaluations, à l'image de la matrice, sont exprimées selon un code couleur à 4 niveaux : rouge pour les aspects significatifs (H), orange pour les aspects moyens (M), bleu pour les aspects peu significatifs (F) et vert pour les aspects positifs.





## Identification des objectifs environnementaux

Les objectifs environnementaux sont identifiés sur base de :

- L'analyse du contexte de l'organisme : celle-ci vise à identifier, comprendre et intégrer, d'une part, les forces, les faiblesses, les enjeux et les risques liés aux activités faisant l'objet du SME et, d'autre part, les besoins et attentes des parties intéressées pertinentes ;
- L'analyse environnementale : celle-ci consiste à identifier les impacts environnementaux engendrés par nos activités (rejets dans l'air, rejets d'eaux usées, bruit, consommation d'énergies et d'eau, mobilité...) tant en fonctionnement normal (activité réalisée tous les jours), anormal ou accidentel ;
- La politique environnementale de l'organisme.



# POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

**Soucieuse de ses responsabilités à l'égard de l'environnement, IDELUX Environnement s'est engagée dans la mise en place d'un système de management environnemental et d'audit qui répond aux exigences du règlement EMAS et qui s'inscrit dans le concept de développement durable.**

Dans le cadre de ses missions, IDELUX Environnement assure la conception, la réalisation et la gestion des ouvrages de la logistique et de l'exploitation. Ainsi, elle garantit la gestion des déchets ménagers et assimilés de leur collecte à leur valorisation. L'élimination, marginale, n'intervenant que comme solution ultime.

IDELUX Environnement s'engage, dans le cadre de son système de management environnemental, à respecter les principes suivants :

1. Suivre en permanence la législation environnementale ainsi que les autres exigences auxquelles elle a souscrit et s'y conformer.
2. Prendre en considération les besoins et attentes pertinents en matière d'environnement des parties intéressées et y satisfaire.
3. Communiquer de manière proactive en interne et en externe sur ses performances environnementales et répondre aux différentes demandes d'information.
4. Pratiquer une dynamique d'amélioration continue des performances environnementales et de maîtrise de ses impacts environnementaux significatifs :
  - a. Assurer la qualité et les exutoires des sous-produits ;
  - b. Développer et mettre en œuvre des solutions pour réduire les consommations énergétiques de nos activités de collecte, de tri et de traitement. Améliorer notre bilan carbone par l'autoproduction d'énergies renouvelables ;
  - c. Préserver la qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et prévenir toute pollution de l'environnement ;
  - d. Intégrer nos activités de manière harmonieuse dans son environnement naturel, communautaire et paysager ;
  - e. Développer de nouvelles filières axées sur l'économie circulaire.
5. Mener une politique de prévention des impacts environnementaux basée sur une hiérarchisation objective des risques en garantissant la sécurité des personnes et des installations.
6. Former, informer et sensibiliser le personnel afin de l'impliquer pleinement dans la démarche environnementale.

Bertrand LEJEUNE  
Directeur technique

Fabian COLLARD  
Directeur général

Isabelle MICHEL  
Présidente

## 2 Objectifs environnementaux

### 2.1 Récapitulatif des objectifs 2017-2019

#### Logistique

##### Réseau des recyparcs

N°	Définition	Description	Délais d'exécution	En cours / clôturé
1	Remplacement sur 3 ans des bacs de rétention pour les conteneurs DSM 1 <sup>re</sup> génération (2017 – 2018 – 2019)	Remplacement progressif des bacs de rétention	31/12/2019	Clôturé

##### Actions 2019

- Remplacement des bacs de rétention pour 25 conteneurs « DSM » (recyparcs concernés : Amel, Attert, Bouillon, Bütgenbach, Érezée, Florenville, Gouvy, Herbeumont, Hotton, La Roche, Libin, Manhay, Marloie, Neufchâteau, Noville, Rendeux, Saint-Hubert, Saint-Léger, Stavelot, Stoumont, Tenneville, Tintigny, Trois-Ponts, Vielsalm et Waimes).

De nouveaux bacs de rétention ont été placés sur l'ensemble des recyparcs exceptés Amel, La Roche, Noville, Saint-Hubert, Stavelot, Tenneville et Vielsalm.

##### Actions 2020

Lancement du marché pour les bacs de rétention à remplacer sur les 7 recyparcs restants.

##### Actions 2021

Tous les bacs de rétention ont été placés au printemps 2021 dans les derniers conteneurs « DSM ».

## Tableau de synthèse des nouveaux objectifs pour la période « 2020-2023 »

Conformément au règlement EMAS et en accord avec notre politique environnementale, des objectifs sont fixés en tenant compte des impacts environnementaux significatifs. Un bilan régulier est réalisé pour s'assurer que les actions nécessaires soient mises en place pour atteindre les échéances fixées.

N°	Définition	Délais
1	Garantir la conformité des activités (déchets in/out + conditions d'acceptation)	06/2023
2	Qualité des déchets in/out	12/2023
3	Maîtrise des consommations énergétiques et bilan des émissions de GES	12/2025
4	Prévention et maîtrise incendie	12/2022
5	Gestion des eaux usées et des eaux souterraines	01/2024
6	S'assurer de la continuité des gisements des déchets entrants	06/2023
7	Plan de continuité des activités lors de situations particulières	12/2020
8	Abattement des poussières	06/2022
9	Sécurisation des exutoires	12/2021
10	Projet d'aménagement des parcelles forestières et biodiversité	12/2023
11	Établir un projet de réhabilitation	12/2023

### 3 Indicateurs de base

#### 3.1 L'efficacité énergétique

##### Les recyparcs

L'énergie utilisée par cette activité correspond uniquement à la consommation d'électricité pour le réseau des recyparcs.

Pour cet indicateur, la consommation énergétique a été rapportée à l'unité « recyparc ».

	Pour l'année 2019	Pour l'année 2020	Pour l'année 2021
Utilisation totale directe d'énergie (MWh)	312,757	316,67	333,24
Utilisation totale d'énergie renouvelable (%)	100	100	100
Nombre de recyparcs raccordés au réseau électrique	50	50	50
Énergie consommée par recyparc raccordé au réseau électrique (MWh/recyparc)	6,26	6,33	6,67

Ces 3 dernières années, la consommation moyenne des recyparcs reste, dans l'absolu, stable.

Les contrats réalisés avec nos fournisseurs d'électricité sont de type « 100 % vert ».

##### Les collectes internes

Par collectes internes, nous comprenons uniquement les transports de déchets entre nos différentes installations avec notre propre flotte de camions. Il s'agit de l'évacuation des déchets des recyparcs vers nos sites de traitement par camion presse et camion « lift ».

	Pour l'année 2019	Pour l'année 2020	Pour l'année 2021
Utilisation totale directe d'énergie (litres de mazout consommés)	212.762	199.233	168.309
Utilisation totale directe d'énergie (équivalence en MWh de la consommation de mazout)*	2.264	2.120	1.791
Utilisation totale d'énergie renouvelable (MWh)	0	0	0

Déchets transportés (tonnes)	8.371	8.031	7.721
Énergie consommée par tonne de déchets collectés (MWh/t)	0,27	0,25	0,21

\*La consommation en MWh a été calculée sur base d'un pouvoir calorifique de 0,01064 MWh /litre de mazout.

Pour 2021, nous remarquons une diminution significative liée d'une part à la mise en place de la collecte PMC en porte-à-porte depuis le 4 octobre et d'autre part à l'augmentation de flux tels que les DEEE et le plastique rigide. Nos 3 sites de traitement de déchets : Habay, Tenneville, Saint-Vith, consomment de l'énergie pour traiter les déchets

- De l'énergie électrique : l'électricité achetée sur le réseau et autoproduite par les installations de cogénération et par les panneaux photovoltaïques.
- De l'énergie thermique : la chaleur produite par nos moteurs à biogaz.
- De l'énergie fossile (mazout) : carburant des engins de chantier et mazout de chauffage.

Il est à souligner que nous produisons de l'électricité et de la chaleur par la biométhanisation des déchets organiques et par l'exploitation du biogaz de nos centres d'enfouissement technique. Depuis 2019, notre site d'Habay est de plus équipé d'un parc de panneaux photovoltaïques. C'est ce que nous appelons l'énergie renouvelable dans les tableaux récapitulatifs qui suivent.

Pour une meilleure lecture comparative, en bas des tableaux nous avons rapporté la quantité d'énergie consommée sur nos sites à la quantité de déchets qui y sont traités.

	Habay 2019	Habay 2020	Habay 2021
<b>Production d'énergie renouvelable:</b>			
<b><u>Electricité</u></b>			
Cogénération - production électrique (MWh)	1.159	870	759
Photovoltaïque - production électrique (MWh)	210	288	265
<b><u>Chaleur</u></b>			
Cogénération - production chaleur (MWh)	1.673	1.396	1.203
<b>Consommation d'énergie:</b>			
<b><u>Electricité</u></b>			
Consommation électrique du site (MWh)	1.226	1.197	1.244
Part autoconsommée	112%	97%	82%
<b><u>Chaleur</u></b>			
Consommation thermique du site (MWh)	2.838	2.758	2.495
Part autoconsommée	59%	51%	48%
<b><u>Mazout engins</u></b>			
Consommation mazout (engins) du site (MWh)	1.023	1.338	1.184

#### Consommation spécifique

Quantités traitées (déchets et eaux usées) (t)	172.168	168.481	184.404
Energie primaire utilisée pour le traitement (kWh/t)	28,5	30,5	25,7
Part renouvelable globale du site	57%	47%	48%

En analysant le tableau, on constate, en 2021, que la part de l'énergie renouvelable reste importante. Elle représente :

- À Habay : 49 % de l'énergie totale consommée.

Pour Habay, la quantité de déchets traités a augmenté de 7,11 % par rapport à 2019.

Les indicateurs énergétiques de notre site de traitement de Tenneville sont les suivants :

	Tenneville 2019	Tenneville 2020	Tenneville 2021
<b>Production d'énergie renouvelable:</b>			
<b>Electricité</b>			
Cogénération - production électrique (MWh)	9.124	9.840	10.211
<b>Chaleur</b>			
Cogénération - production chaleur (MWh)	9.630	10.117	11.310
<b>Consommation d'énergie:</b>			
<b>Electricité</b>			
Consommation électrique du site (MWh)	3.340	3.376	3.424
Part autoconsommée	273%	291%	298%
<b>Chaleur</b>			
Consommation thermique du site (MWh)	7.803	8.877	10.799
Part autoconsommée	123%	114%	105%
<b>Mazout engins</b>			
Consommation mazout (engins) du site (MWh)	1.762	1.623	1.577
<b>Consommation spécifique</b>			
Quantités traitées (déchets et eaux usées) (t)	225.214	195.623	265.907
Energie primaire utilisée pour le traitement (kWh/t)	56,9	66,9	58,8
Part renouvelable globale du site	85%	87%	90%

Comme pour notre site de Habay, en analysant le tableau relatif à notre site de Tenneville, on constate, en 2020, que la part de l'énergie renouvelable reste importante. Elle représente :

- À Tenneville : 90 % de l'énergie consommée.

Les indicateurs énergétiques de notre troisième site de traitement, basé à Saint-Vith, sont les suivants :

	Saint-Vith 2019	Saint-Vith 2020	Saint-Vith 2021
<b>Production d'énergie renouvelable:</b>			
<b><u>Electricité</u></b>			
Cogénération - production électrique (MWh)	-	-	-
Photovoltaïque - production électrique (MWh)	0	0	35,17434
<b><u>Chaleur</u></b>			
Cogénération - production chaleur (MWh)	-	-	-
<b>Consommation d'énergie:</b>			
<b><u>Electricité</u></b>			
Consommation électrique du site (MWh)	50	55	45
Part autoconsommée	0%	0%	78%
<b><u>Chaleur</u></b>			
Consommation thermique du site (MWh)	-	-	-
Part autoconsommée	0%	0%	0%
<b><u>Mazout engines</u></b>			
Consommation mazout (engins) du site (MWh)	0,13	0,13	0,12
<b>Consommation spécifique</b>			
Quantités traitées (hall de tri + tri bâches et eaux usées) (t)	5.768	5.769	5.936
Energie primaire utilisée pour le traitement (kWh/t)	125,6	137,9	200,5
Part renouvelable globale du site	0%	0%	78%

Pour le site de Saint-Vith, la mise en place des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments du hall de tri et celui des bureaux (en janvier et en mars 2021) a permis de produire +/- 35 MWh d'électricité qui seront intégralement utilisés pour l'exploitation.

La quantité de déchets traités a augmenté de 2,5% par rapport à 2020. Celle-ci est liée à la mise en place le 4 octobre dernier de la collecte PMC en porte-à-porte, d'une augmentation des apports en papiers/cartons et de la réception des housses en plastique venant des entreprises.

L'augmentation de l'énergie primaire est liée à l'installation des panneaux photovoltaïques.

En analysant le tableau, on constate en 2021, que la part d'énergie renouvelable est devenue importante pour représenter 78% de l'énergie totale consommée.

### 3.2 La consommation d'eau

Cet indicateur présente les consommations globales de 2021 pour nos activités, en eau de distribution et de captage. Ces consommations servent à différents usages sur nos différents sites comme eau sanitaire, de nettoyage de véhicules, de conteneurs et de voiries ainsi que la préparation de polymère pour l'épuration des lixiviats.

## Les recyparcs

Cet indicateur est établi à partir des consommations relevées trimestriellement des compteurs de 48 recyparcs (sur un total de 54 recyparcs) raccordés au réseau de distribution d'eau.

	Recyparcs 2019	Recyparcs 2020	Recyparcs 2021
Quantité totale d'eau consommée (m <sup>3</sup> )	1090	1294	1113
Quantité consommée par recyparc (m <sup>3</sup> /recyparc)	22,7	26,43	23,18

La consommation annuelle moyenne par recyparc est faible et reste, dans l'absolu, plus ou moins constante.

## Les collectes internes

La consommation d'eau pour notre hall logistique sert à l'usage sanitaire et au nettoyage des camions et des conteneurs. La quantité d'eau utilisée en 2021 n'est pas spécifiquement comptabilisée pour ces activités mais est globalisée avec les consommations du hall de tri de Habay.

## Les sites de traitement des déchets

Le suivi des consommations est réalisé en relevant les index de consommations pour les différents compteurs que comportent les sites. Le relevé des index est réalisé mensuellement.

Le site de Habay est alimenté en eau principalement par le réseau de distribution et un captage est utilisé comme appoint.

Le site de Tenneville est uniquement alimenté par deux captages.

Le site de Saint-Vith est totalement alimenté par le réseau de distribution.

	Habay 2019	Habay 2020	Habay 2021	Tenneville 2019	Tenneville 2020	Tenneville 2021	Saint-Vith 2019	Saint-Vith 2020	Saint-Vith 2021
Quantité totale d'eau consommée (m <sup>3</sup> )	1.842	1.791	1.387	4.135	4.537	4.256	82	194	121

Pour le site de Habay, la consommation totale d'eau a diminué par rapport à 2019 ou 2020. Cette diminution est due principalement à une consommation d'eau traitée au

niveau de la station d'épuration et plus à l'eau de ville pendant la réparation sur l'hydrophore.

Pour le site de Tenneville après une augmentation de la consommation totale d'eau d'environ 10% entre 2019 et 2020 liée principalement à l'utilisation au niveau de la station d'épuration (nettoyage filtres, préparation des polymères, ...) et d'une perte au niveau d'une canalisation dégradée, il est mis en évidence en 2021 une baisse de cette consommation d'environ 6%. Cette baisse est liée d'une part aux conditions météorologiques impactant la consommation au niveau de la station d'épuration et d'autre part à des économies simultanées au niveau des bâtiments de bureaux, ateliers et usines et au niveau de la station d'épuration.

Pour le site de Saint-Vith, la consommation d'eau a diminué par rapport à 2020. Un nettoyage approfondi des équipements du pont à peser a été réalisé en 2020 et n'a pas été renouvelé en 2021. Ce qui explique cette baisse de la consommation d'eau.

Depuis le mois d'octobre 2021, le personnel et les véhicules de la collecte des P+MC sont stationnés à Saint-Vith. On s'attend donc à une augmentation de la consommation en eau en 2022.

La station de transfert de Bertrix :

	2019	2020	2021
Quantité totale d'eau consommée (m <sup>3</sup> )	25	43	35

La consommation d'eau correspond à la consommation d'eau du recyparc.

### 3.3 Les émissions de gaz à effet de serre

**NOS ACTIVITÉS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT GÈNÈRENT AUSSI CERTAINS REJETS ATMOSPHÉRIQUES :**

#### Au niveau de la collecte interne

- Du CO<sub>2</sub> est produit par la combustion de carburant de nos camions presse et « lift ».

La méthode de calcul utilisée pour estimer nos émissions de CO<sub>2</sub> est la suivante :

Un litre de diesel équivaut à 2,64 kg de CO<sub>2</sub> soit 0,00264 tonne CO<sub>2</sub>/litre. Les quantités de mazout consommées ont été multipliées par 0,00264 tonne de CO<sub>2</sub>.

À titre d'information : une tonne de CO<sub>2</sub> équivaut au volume qu'une personne moyenne dans un pays industrialisé émet chaque mois.

	Pour l'année 2019	Pour l'année 2020	Pour l'année 2021
Déchets transportés (t)	8371	8031	7721
Consommation de carburant (l)	217.045	198.484	168.309
Tonnes équivalent CO <sub>2</sub> émises (t)	573	524	443
Par tonne de déchets transportés (t CO <sub>2</sub> /t)	0,068	0,065	0,057

Les quantités de déchets transportés depuis 2019 sont en baisse. Sachant que nous transportons moins de déchets, la consommation de carburant suit la même tendance, ce qui réduit les émissions de CO<sub>2</sub>.

La mise en place de la collecte PMC en porte-à-porte depuis le 4 octobre 2021 devrait maintenir cette diminution des émissions liée à l'activité des recyparcs.

#### Au niveau des sites de traitement des déchets

- Du CO<sub>2</sub> est produit par la combustion du biogaz dans les moteurs.
- Du CO<sub>2</sub> est produit par la combustion du mazout de nos engins de chantier et nos installations de chauffage.

Nous avons estimé et converti l'ensemble de ces émissions en équivalent CO<sub>2</sub>. La méthode de calcul utilisée au niveau de la collecte est pratiquement identique pour la partie traitement des déchets (excepté que l'on prend le biogaz en plus).

La méthode de calcul utilisée pour estimer nos émissions de CO<sub>2</sub> est la suivante :

Un m<sup>3</sup> de biogaz (annuel) à 100% de méthane équivaut à 10 kWh/m<sup>3</sup> (quantité d'énergie contenue dans 1 m<sup>3</sup> de biogaz).

1 kWh/m<sup>3</sup> à 100% de méthane équivaut à 0,023 kg de CO<sub>2</sub> par kWh.

Le volume de biogaz consommé selon la concentration de méthane a été converti en équivalent CO<sub>2</sub>.

Un litre de diesel (chauffage + véhicules) équivaut à 2,64 kg de CO<sub>2</sub> soit 0,00264 tonne CO<sub>2</sub>/litre. Les quantités de mazout consommées ont été multipliées par 0,00264 tonne de CO<sub>2</sub>.

	Habay 2019	Habay 2020	Habay 2021	Tenneville 2019	Tenneville 2020	Tenneville 2021	Saint-Vith 2019	Saint-Vith 2020	Saint-Vith 2021
MAG (CO <sub>2</sub> )	846	666	593	6.656	6.607	6.890	-	-	-
Mazout (chauffage + véhicules) (l/to CO <sub>2</sub> )	575,66	710,16	651,12	492	442	421	52	50	50
Tonnes équivalent CO <sub>2</sub> (t)	1421	1375	1244	7.148	7.059	7.313	52	50	50
Par tonne de déchets traités (tCO <sub>2</sub> /t)	0.015	0,013	0,009	0,083	0,087	0,073	0,009	0,009	0,007

Pour le site de Habay, la production de CO<sub>2</sub> a légèrement diminué (- 10,96%) lors de l'année 2021. Cette diminution s'explique par la baisse de la production de biogaz valorisé par l'unité de cogénération.

Pour le site de Tenneville, la production de CO<sub>2</sub> a légèrement augmenté (+4,28%) lors de l'année 2021.

La quantité de biogaz produit a atteint un nouveau record en 2021 (+ 3% par rapport à 2020) dû à l'unité de biométhanisation qui fait plus que compenser la perte de production du CET.

Le volume de biogaz consommé dans les moteurs à biogaz reste assez stable. La quantité de biogaz brûlé dans les torchères (biométhanisation principalement et accessoirement CET) a augmenté en 2021. Ce qui explique la hausse de la production de CO<sub>2</sub>.

La consommation de mazout (des engins) continue de diminuer. Cette diminution est liée notamment à une modernisation d'une partie de la flotte et l'utilisation de cribles dorénavant à l'énergie électrique.

Pour le mazout de chauffage, le plus gros poste utilisant du mazout est la STEP où il est, sauf situation exceptionnelle pour le réchauffage des lixiviats, utilisé uniquement au niveau du hall afin de maintenir une température optimale des réactifs.

Pour le site de Saint-Vith, la production de CO<sub>2</sub> reste stable.

### 3.4 La biodiversité

Depuis quelques années, l'Intercommunale a pris différentes initiatives en faveur de la préservation et du développement de la biodiversité telles que la réalisation d'inventaires de la faune et de la flore sur certains sites, la participation au projet « Biodibap », la signature de la convention « Fauchage tardif », la signature de la Charte Intercommunale « Nature Admise ».

Chaque année, le plan de gestion de la biodiversité est mis à jour et propose des actions à plus ou moins long terme en faveur de celle-ci. Ces rapports reprennent le suivi donné aux actions proposées.

Nos installations occupent une superficie importante. Il importe de conserver une superficie « non bâtie » afin de permettre le maintien de la biodiversité.

Dans les tableaux suivants, nous faisons le rapport entre les surfaces bâties et non bâties de nos principaux sites d'exploitation.

La plus grande partie des surfaces « bâties » correspond aux centres d'enfouissement technique (Habay/Tenneville). Néanmoins, une fois réhabilités et verdurisés, ils passent dans la catégorie « non bâties », car ils contribuent au maintien et au développement d'une certaine biodiversité.

Les aménagements que nous avons réalisés tout au long de l'exploitation et les activités qui se sont développées ont eu des effets positifs en matière de biodiversité. Des dizaines d'espèces végétales et animales, parfois rares, y sont recensées. Ce qui démontre la cohabitation possible entre les activités industrielles et la nature.

### Les sites de traitement des déchets

#### Habay

	Habay 2019	Habay 2020	Habay 2021
Surface totale (m <sup>2</sup> )	473 016	473 016	473 016
Surface bâtie et/ou imperméabilisée (m <sup>2</sup> )	193 630	193 630	193 630
Surface naturelle (m <sup>2</sup> )	279 386	279 386	279 386
Coefficient d'emprise au sol	0,41	0,41	0,41

Points d'intérêt du site :

- Le merlon aménagé en 2017 a été fauché en partie en 2021 (partie non fauchée conservée en friche l'hiver pour les oiseaux granivores).
- Le site de Habay comprend des milieux humides à différents endroits (bassins d'eaux claires, mares, bords de ruisseaux, zones de marécages, saulaies). Ces zones sont très favorables aux espèces aquatiques et ripicoles : grenouilles, tritons, libellules, dytiques, donacies... Le papillon « cuivré des marais » - espèce Natura 2000 et différents oiseaux (foulques macroules, poules d'eau, hérons, grandes aigrettes) y trouvent aussi refuge. On peut noter l'observation en 2021 d'espèces remarquables : la mante religieuse, et deux espèces d'orchidées (Orchis pyramidale, Ophrys abeille).
- Plusieurs zones sèches et zones en friche naturellement fleuries constituent des zones de prédilection pour les insectes butineurs, plusieurs espèces qualifiées de rares y sont régulièrement observées (le papillon azuré du trèfle, le bourdon variable, le bourdon vétéran, le bourdon forestier...). On y observe

aussi des oiseaux tels que le chardonneret, la pie grièche écorcheur et la bergeronnette grise...

- Les façades des bureaux du site hébergent une belle colonie d'hirondelles de fenêtres. Cette espèce est en déclin au niveau européen et mérite donc toute notre attention afin d'être préservée. Des hirondelles de cheminée sont également présentes en nombre sur le site. La participation au projet Cap'Hirondelles s'est poursuivie par l'installation des gîtes ainsi que la réalisation d'un panneau didactique qui a été disposé sur la façade des bureaux.
- Les zones de CET et de stockage temporaire des déchets fermentescibles attirent une avifaune intéressante telle que les milans noirs et royaux, différents corvidés dont le grand corbeau. La plateforme de nourrissage dédiée aux rapaces continue à être alimentée régulièrement et entretenue par les 2 ornithologues initiateurs du projet.
- Des visites spécifiques concernant la biodiversité sont données sur le site de Habay à la demande (pas de demandes en 2021 en raison de la crise Covid).

## Tenneville

	Tenneville e 2019	Tenneville e 2020	Tenneville e 2021
Surface totale (m <sup>2</sup> )	1 107 911	1 107 911	1 107 911
Surface bâtie et/ou imperméabilisée (m <sup>2</sup> )	197 045	197 045	197 045
Surface naturelle (m <sup>2</sup> )	910 866	910 866	910 866
Coefficient d'emprise au sol	0,18	0,18	0,18

Points d'intérêt du site :

- Le site de Tenneville héberge une érablière de ravin d'une superficie d'environ 7 ha. Cette érablière est un habitat lié à des conditions environnementales particulières et marginales qui constitue un îlot très particulier dans la forêt wallonne. Ce type de milieu abrite généralement une flore herbacée d'ombre comportant de nombreuses fougères. Certaines de ces espèces végétales sont rares à l'échelle régionale. Elles possèdent de ce fait le plus souvent une valeur naturelle très élevée par rapport à la majorité des forêts régionales. Leur protection est prioritaire à l'échelle de l'Europe. Il est donc important de la préserver. Une visite de terrain réalisée le 1<sup>er</sup> août 2021 a permis l'observation de carabes intéressantes (Insectes coléoptères)

- Plusieurs zones sèches et zones en friche naturellement fleuries constituent des zones de prédilection pour les insectes butineurs (papillons, abeilles sauvages, syrphes...). Par ailleurs, ces zones hébergent des fragments de groupements végétaux intéressants tels que des landes à callune et la petite centaurée (*Centaurea erythraea*, plante de la famille de gentianes assez rare et protégée).
- Un bassin dit « d'orage » a été construit comme zone tampon pour stocker temporairement les lixiviats épurés avant rejet vers la rivière ou utilisation industrielle. Un bassin de décantation quant à lui reçoit les eaux pluviales du site. Le bassin d'orage a été planté de macrophytes (iris jaunes, roseaux communs et joncs des chaisiers) ; le bassin de décantation s'est peuplé de manière naturelle. Ces milieux humides sont également très favorables à la faune aquatique : grenouilles, tritons, libellules, canards colverts... y sont observés régulièrement. Cette année, la présence de castors a été observée ; à suivre.

## Saint-Vith

	Saint-Vith 2019	Saint-Vith 2020	Saint-Vith 2021
Surface totale (m <sup>2</sup> )	12 850	12 850	12 850
Surface bâtie et/ou imperméabilisée (m <sup>2</sup> )	10 930	10 930	10 930
Surface naturelle (m <sup>2</sup> )	1 920	1 920	1 920
Coefficient d'emprise au sol	0,85	0,85	0,85

### Points d'intérêt du site :

- La création de la petite mare est favorable au développement de la petite faune aquatique telle que : grenouilles, tritons, libellules...
- La petite pelouse maigre très fleurie située derrière le hall présente un intérêt certain. Des fragments de lande à callune y sont présents ainsi qu'un genêt épineux. Plusieurs papillons azurés communs y ont été observés.
- Une série de nichoirs artificiels pour hirondelles de fenêtres et martinets a été placée sous la corniche du hall ainsi que quelques gîtes pour chauves-souris.
- Un hôtel à insectes a été installé afin d'offrir un abri aux bourdons, polistes, chrysopes et autres insectes auxiliaires.
- Plantations d'arbres fruitiers et d'une haie vive composée de différentes variétés indigènes. Quatre arbres fruitiers de variétés locales ont été plantés sur la

pelouse sèche. Outre l'aspect productif, la plantation d'un arbre fruitier permet la création d'une abondante biodiversité.

### **Stations de transfert (Manhay, Bertrix) et centre d'enfouissement technique (CET) de classe 3 (Bertrix)**

Notre station de transfert de Manhay reprend un ensemble d'installations et de moyens qui permettent de transférer les déchets d'un point à un autre.

La station de transfert de Bertrix est actuellement couverte par permis mais pas exploitée par nos activités.

Le CET de classe 3 accueille principalement des déchets de type terres et pierres dans leur état naturel.

Au vu de ces activités limitées, comparativement aux activités de nos autres sites d'exploitation, la station de transfert de Manhay, le centre d'enfouissement technique de classe 3 et la station de transfert de Bertrix n'ont pas d'impact significatif sur l'environnement.

Cependant, des actions sont entreprises en faveur de la biodiversité (exemples : une prairie fleurie a été semée sur le plateau supérieur de la station de transfert de Manhay). Pour Bertrix, les zones non exploitées du CET présentent un intérêt certain pour la biodiversité (zones ouvertes et fleuries).

### **Recyparcs**

Pour estimer l'ensemble des surfaces demandées, un échantillon de 20 recyparcs sur 54 a été sélectionné. Pour que cet échantillon soit le plus représentatif possible, 10 recyparcs de la zone nord et 10 recyparcs de la zone sud ont été désignés. Soit 3 gros recyparcs, 3 recyparcs de taille moyenne et 4 petits.

Les surfaces ont été mesurées grâce à l'outil WalOnMap et en comparant avec les plans disponibles dans les permis. Les surfaces mesurées restent approximatives par rapport à la réalité de terrain, c'est la raison pour laquelle celles-ci seront présentées cette année sous forme de pourcentages. Les pourcentages présentés permettent d'avoir une idée entre les surfaces bâties et/ou imperméabilisées et les surfaces naturelles.

	Echantillon
Surface bâtie et/ou imperméabilisée (%)	75,88
Surface naturelle (%)	24,12

Points d'intérêt sur les recyparcs :

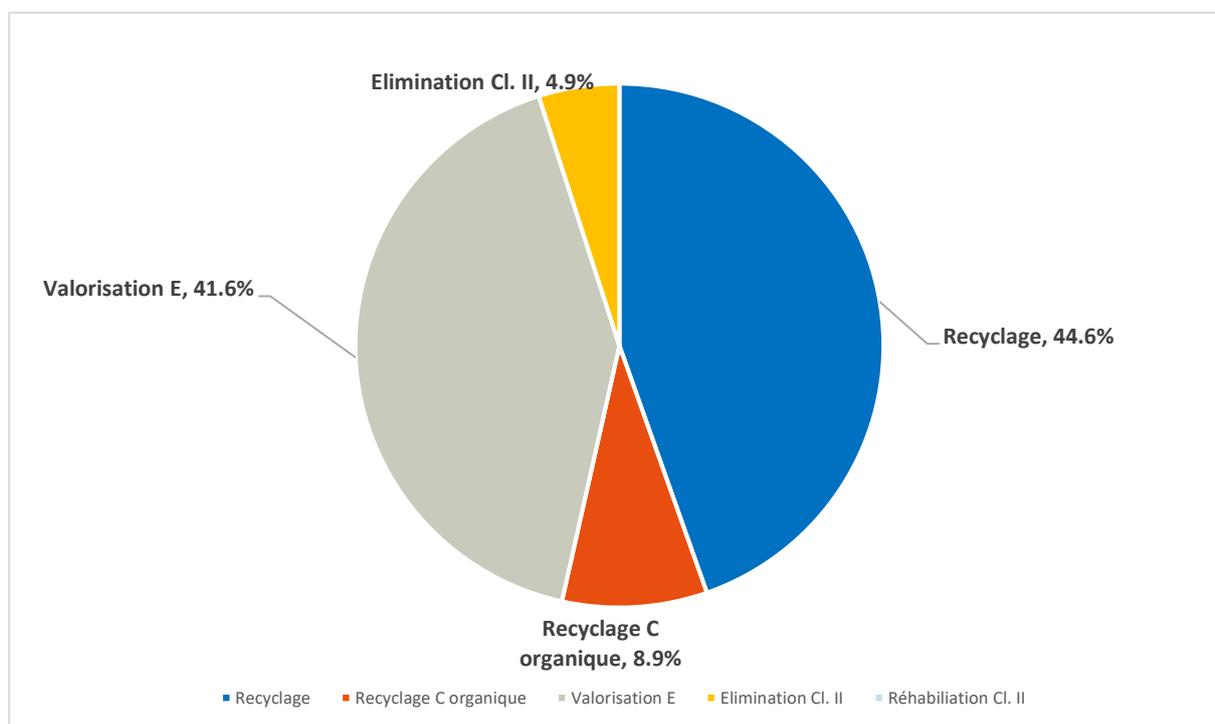
- Placement de trois types de nichoirs différents sur les recyparcs d'Amel, Gouvy, Houffalize, Léglise, Malmedy, Manhay, Nassogne, Rendeux, Tellin et Tintigny entre janvier et avril 2018.
- Lors de la mise en service du recyparc de Meix-devant-Virton, un plan de plantation d'essences indigènes a été élaboré sur base des conditions particulières reprises dans le permis et en concertation avec l'agent local du DNF afin de favoriser la biodiversité sur le site.
- Plantation d'arbres et arbustes sur les recyparcs de Nassogne et de Tellin en 2018.
- Dans le cadre de l'entretien des espaces verts présents sur les recyparcs, un fauchage tardif est réalisé pour les recyparcs suivants : Amel, Arlon 2, Gouvy, Léglise, Musson, Rouvroy et Tellin.

### 3.5 Matières

Le tableau ci-après reprend les tonnages ménagers et industriels entrant dans nos différentes infrastructures de traitement en 2021.

INFRASTRUCTURES	TONNAGES ENTRÉS (2019)	TONNAGES ENTRÉS (2020)	TONNAGES ENTRÉS (2021)
Biométhanisation (Tenneville) (t)	37.585	38.528	38.666
Dalles de compostages déchets verts (Habay et Tenn) (t)	36.679	50.085	63.095
Ligne de combustibles de substitution (Habay) (t) Dont 956 tonnes de refus	30.963 907 t de refus	32.287	32.467 dont 545 de refus
Dalles de concassage (Habay +Tenneville) (t)	47.789	44.301	50.847
Sécheur à boues (Tenneville) (t)	4.701	6.466	5.162
Tri et conditionnement (Habay + Saint-Vith + Tenn) (t)	28.560	27.921	26.600
CET II (hors réhabilitation) (t) Dont 396 tonnes de refus	12.550 162 t de refus	13.782	12.488
CET III (hors réhabilitation) (t)	42.100	28.000	0
	<b>240.927 t</b>	<b>241.372 t</b>	<b>253.247 t</b>

Le diagramme circulaire suivant présente les destinations des déchets (ménagers et industriels) ayant transité par nos infrastructures (recyparcs et usines).



Le graphique est assez similaire à celui de l'année passée, à l'exception de la fermeture du CET de classe 3 de Bertrix qui fait gonfler les % des autres filières.

## 4 Indicateurs spécifiques à nos métiers

**C'est un aspect essentiel de la certification EMAS. Pour améliorer nos performances environnementales, nous devons connaître nos impacts significatifs sur l'environnement, nous fixer des objectifs à atteindre, mais aussi nous donner des indicateurs concrets pour mesurer nos progrès.**

**Ces indicateurs trouvent essentiellement leur pertinence au niveau de nos principaux sites de traitement des déchets de Habay et de Tenneville.**

### 4.1 Les émissions d'odeurs

#### Indicateurs :

- Nombre de jours de plaintes odeurs par an pour chacun de nos sites d'exploitation.
- Zone de perception des odeurs (percentile 98).

#### Cible :

- Ne pas dépasser 7 jours de plaintes par an.
- Réduire et maintenir la zone du percentile 98\* en deçà des villages.

## Nombre de jour de plaintes par site :

Année	Tenneville	Habay
2019	0	0
2020	0	0
2021	0	0

En ce qui concerne les sites d'exploitation de Habay et de Tenneville, aucune plainte sur les odeurs n'a été réceptionnée de la part des riverains en 2021.

## 4.2 Les rejets de nos stations d'épuration

### Cible :

- Respecter les normes de rejets des stations d'épuration.

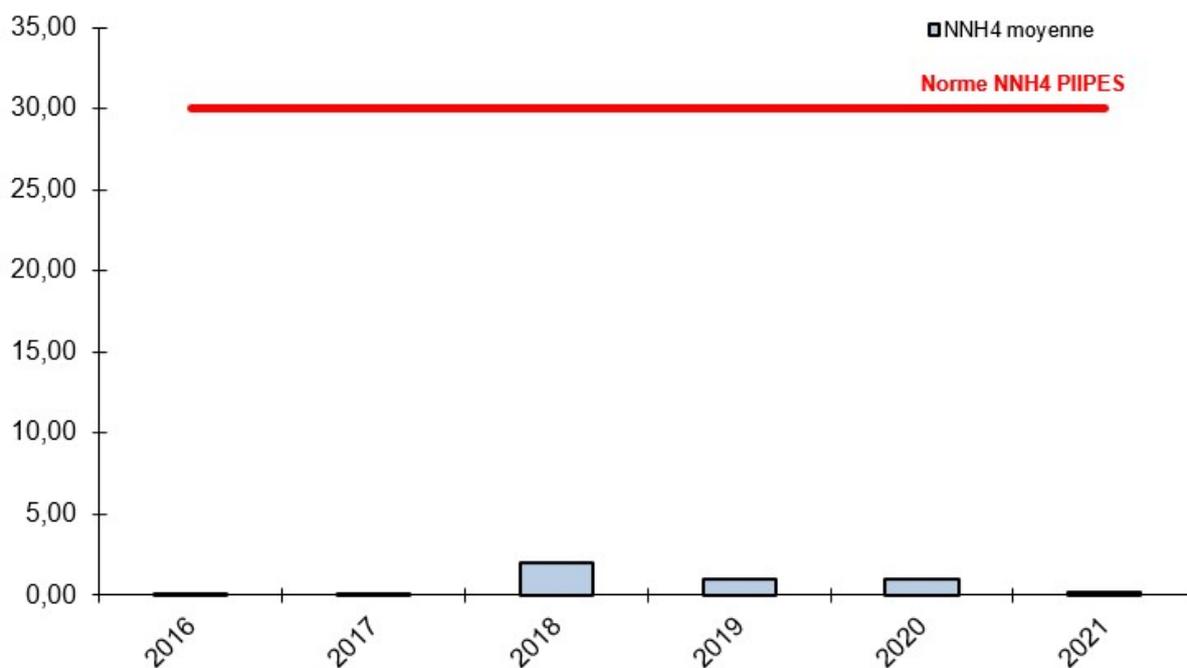
### Indicateur :

- Suivi des paramètres de DCO et d'ammonium aux rejets de nos stations d'épuration.

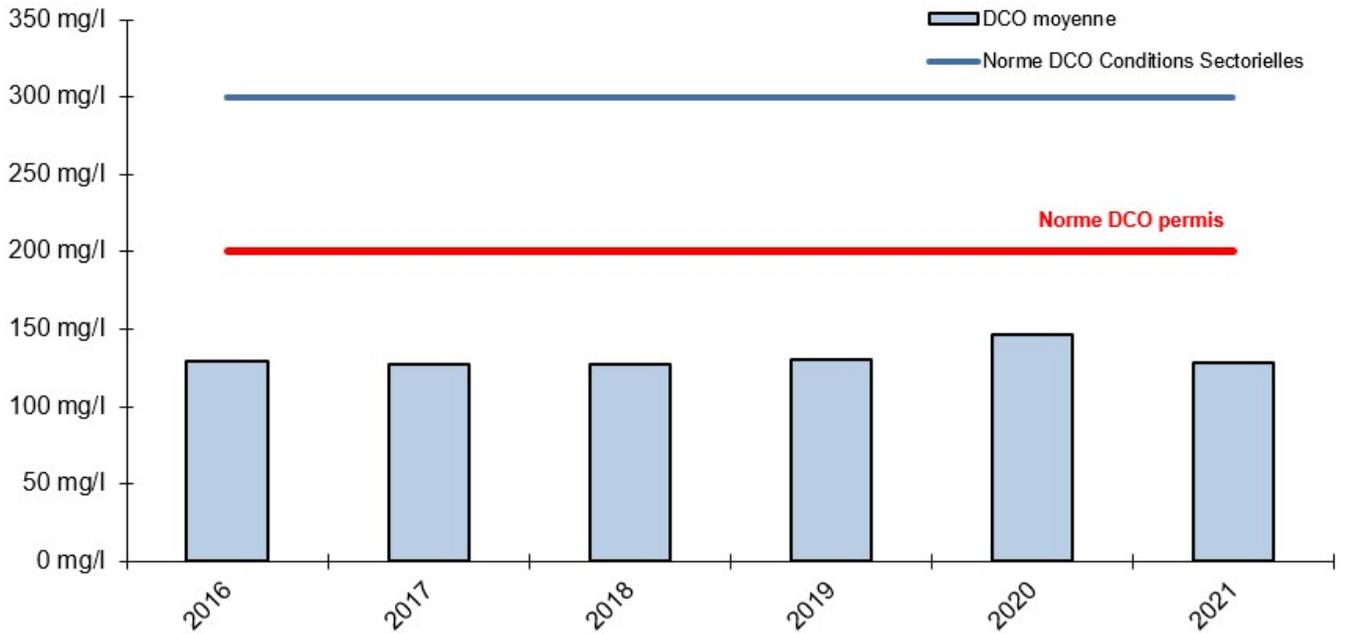
Ces deux paramètres font l'objet d'un suivi interne bihebdomadaire pour s'assurer des performances épuratoires des stations d'épuration des lixiviats. Aujourd'hui, ce sont les seuls paramètres qui pourraient poser problème en termes de respect des normes de rejet.

## Station d'épuration du site de Habay

**CET Habay - Autocontrôle du rejet R1**  
**Indicateur NNH4 (mg/l)**

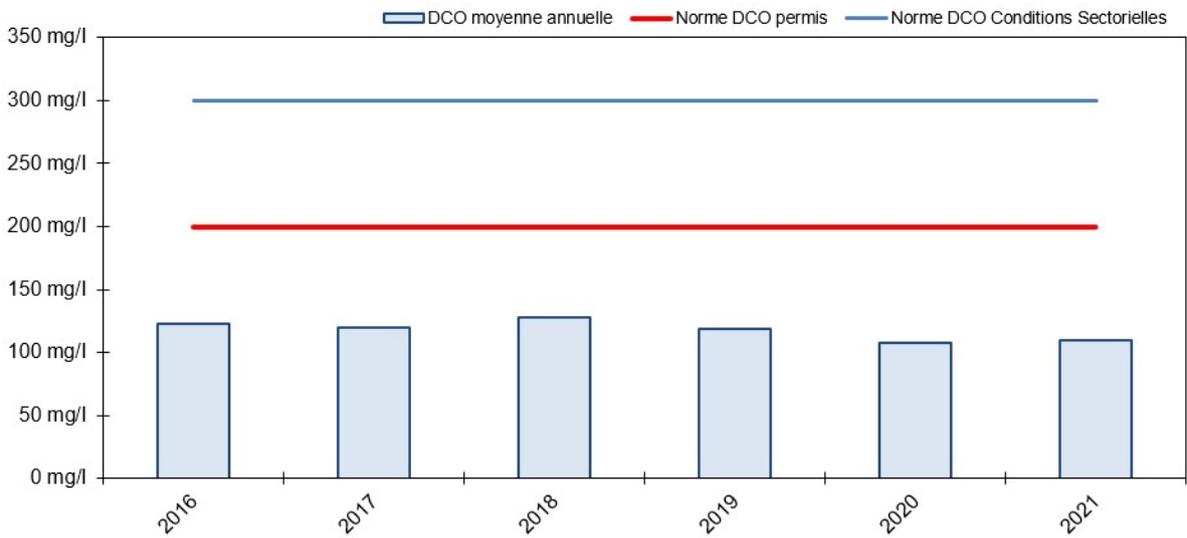


**CET Habay - Autocontrôle du rejet R1  
Indicateur DCO (mg O<sup>2</sup> cons./l)**

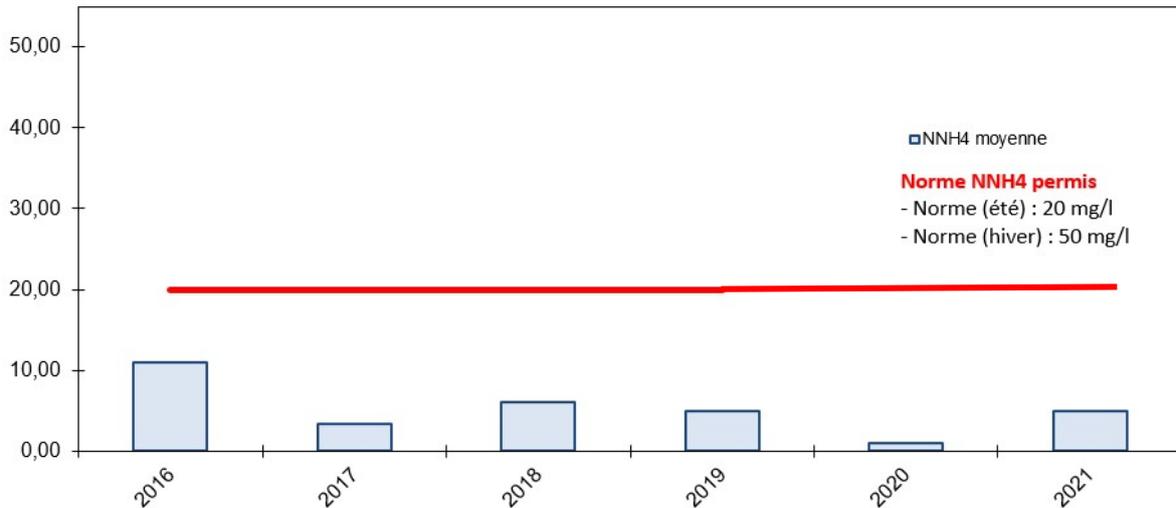


**Station d'épuration du site de Tenneville**

**CET Tenneville - Autocontrôle du rejet venturi step  
Indicateur DCO (mg O<sup>2</sup> cons./l)**



**CET Tenneville - Autocontrôle du rejet venturi step  
Indicateur NNH4 (mg/l)**



Les résultats d'analyses, en ce qui concerne les autres paramètres analysés et pour lesquels une norme au rejet est fixée dans nos permis, ne présentent aucun dépassement pour l'année 2021. Ces autres paramètres concernent les métaux lourds, les formes de l'azote et du phosphore, les composés organiques, les hydrocarbures et les polychlorobiphényles (PCB).

### 4.3 La qualité des eaux souterraines

**Cible :**

- Respect de la qualité de base des eaux souterraines pour nos deux centres d'enfouissement technique de classe 2.

**Indicateur :**

- Analyses physico-chimiques des eaux des piézomètres de contrôle.

À Tenneville, on remarque une contamination par du lixiviat au niveau d'un piézomètre situé au pied de l'ancienne décharge. Cette contamination très localisée était déjà identifiée en 2007. Suite au début des travaux de réhabilitation de l'ancien tumulus durant l'automne 2011, deux piézomètres de contrôle ont dû être rebouchés dont un était concerné par la contamination. En concertation avec l'administration, trois nouveaux piézomètres ont été forés en aval pour mieux évaluer l'influence du tumulus sur les eaux souterraines. Ces trois ouvrages ont fait l'objet de prélèvements réguliers d'échantillons d'eau et d'analyses par l'administration. Ces dernières montrent également l'influence du tumulus en aval. La distance d'influence reste pour le moins très réduite. L'Administration, en concertation avec l'exploitant, avait défini un contrôle accru.

Les conclusions relatives à ce contrôle accru ont débouché sur le constat d'une contamination endogène et persistante nous amenant à devoir réaliser un plan interne d'intervention et de protection des eaux souterraines (PIIPES). Un suivi régulier est actuellement opéré au niveau des différents piézomètres.

Dans ce cadre, pour l'année 2020, les constats suivants ont été observés par l'ISSEP chargé de la surveillance environnementale de notre CET.

L'examen des résultats disponibles met en évidence que, depuis la fixation des seuils de vigilance particuliers (SVP) et des seuils de déclenchement (SD), aucun dépassement n'a été enregistré dans les piézomètres situés au cœur du panache de contamination. L'évolution temporelle n'indique pas d'aggravation de la contamination au niveau de certains piézomètres, une amélioration est même constatée depuis 2015 pour une série de paramètres. Un contrôle accru a été déclenché suite au dépassement d'un SVP (en nickel) dans le puits de « Soreplastic » en septembre 2018, mars et octobre 2019. Le dépassement a été confirmé par la mesure du nickel dissous en octobre 2019. La persistance de ce dépassement sera évaluée au terme du contrôle accru. La cause la plus vraisemblable serait une teneur localement élevée liée au fond géochimique. Conformément à la procédure décrite dans le PIIPES pour cet ouvrage, l'exploitant doit procéder à un contrôle accru consistant en une surveillance semestrielle de certains paramètres (en nickel total, nickel dissous, chlorures et sulfates) sur une durée de deux ans. À l'issue de ce contrôle accru, il sera possible de statuer sur la contamination de ce piézomètre et de réévaluer la progression du panache de pollution suite à l'arrêt du pompage des eaux à cet endroit.

Ce puits n'appartenant pas à IDELUX Environnement et n'étant plus alimenté en électricité, son eau n'a pas été prélevée depuis le 30/09/2019.

Au niveau du piézomètre F2, des dépassements de SD en mercure ont été constatés (sept. 2018 et oct. 2019). Cette contamination a bien été identifiée et provenait du piézomètre F1. Conformément à la procédure de confirmation/infirmerie, une deuxième analyse complémentaire était à réaliser dans un délai d'un an. Le piézomètre étant à sec en septembre 2020, cette analyse n'a pas été réalisée. En cas de confirmation du dépassement, l'usage de l'eau de puits pour la consommation humaine doit être interdit (ce qui dans la pratique, est déjà le cas). Les données de l'année 2021 devraient permettre de statuer sur la qualité de l'eau de cette station.

Au niveau du piézomètre PC5, on constate un dépassement en C10 – C40 et des variations en sulfates à surveiller pour les piézomètres F19 et PC2.

Les autres résultats indiquent que la situation actuelle est stable par rapport à la contamination décrite dans le PIIPES et ils n'amènent pas de recommandation particulière.

À Habay, les prélèvements réalisés depuis quelques années n'indiquent pas d'impact sur la qualité des deux nappes souterraines exploitables. Néanmoins, au regard des résultats d'analyses et la réévaluation du contexte hydrogéologique local, les conclusions montrent la possible contamination des eaux superficielles qui est cependant très limitée.

Sur ce site d'exploitation, aucun seuil de déclenchement fixé dans le PIIPES pour les piézomètres F11I, F12I et F5P n'a jamais été dépassé depuis la mise en œuvre du PIIPES (2013). Les dépassements des seuils de vigilance aux F06S, F12S et F17I et CP26 sont historiques. Une amélioration de la qualité des eaux dans ces ouvrages est par ailleurs constatée pour plusieurs paramètres avec des retours des concentrations de certains paramètres sous les seuils de vigilance correspondants.

Concernant les analyses d'indices phénols (dépassements ponctuels au F12S notamment), après une discussion plus globale sur ce point entre l'exploitant et le DEE début 2020, elles sont à prendre à titre indicatif et ne doivent pas être considérées, à elles seules, comme une anomalie dont serait responsable le CET.

#### 4.4 Les émissions atmosphériques

**Cible :**

- Respect des normes au rejet des moteurs à biogaz, chaudière à biogaz, sécheur à boues et torchère biométhanisation.

**Indicateur :**

- Analyses physico-chimiques des gaz rejetés.

À Tenneville, en ce qui concerne le moteur à biogaz 1, aucun dépassement de normes n'a été constaté depuis le début des prélèvements en mai 2004 (16 mesures).

Concernant le moteur à biogaz 2, l'unique dépassement historique de la norme relevé en composés organiques (COVNM) durant la campagne de mars 2021 n'est pas représentatif sur base de l'historique des mesures (95) et la non-confirmation de ce dépassement le confirme lors de la campagne de décembre 2021. Une nouvelle évaluation sera réalisée lors de la prochaine campagne de prélèvement (fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022).

La chaudière bicarburant (biogaz ou mazout) est alimentée uniquement au mazout de chauffage. Le fonctionnement au biogaz n'est plus régulier depuis février 2018 étant donné qu'il n'est plus nécessaire de chauffer la matière comme prévu à l'origine. La qualité du biogaz utilisée au niveau du brûleur étant fluctuante, les analyses réalisées n'étaient pas représentatives et actuellement, il est envisagé de demander dans le renouvellement de permis l'abandon de ce point de rejet atmosphérique dans le programme de contrôle

Au niveau de la torchère de biométhanisation, aucun dépassement de normes n'a été constaté durant la campagne d'octobre 2021.

Au niveau du sécheur à boues et de la torchère biométhanisation, aucun dépassement de normes n'a été constaté durant les campagnes de 2020. En 2021, un dépassement en composés organiques volatils a été mesuré en février mais non confirmé par l'analyse de septembre. Le dépassement de février n'est pas représentatif de la situation et doit être considéré avec les précautions d'usages. La prochaine campagne de contrôle permettra de vérifier l'évolution de la situation.

À Habay, en ce qui concerne les rejets du moteur à biogaz, il n'y a eu aucun dépassement des normes durant l'année 2021.

#### 4.5 La qualité des eaux de surface

**Cible :**

- La qualité des eaux en aval des rejets de nos sites doit être tout aussi bonne que celle de l'amont.

**Indicateur :**

- Les indices diatomiques (IDSE).

À Habay, les prélèvements ont été effectués dans le ruisseau « la Tortrue ».

À Tenneville, les prélèvements ont été effectués dans le ruisseau « la Wamme ».

IDSE (Qualité biologique)	Tenneville 2019	Tenneville 2020	Tenneville 2021	Habay 2019	Habay 2020	Habay 2021
En amont du site	Très bonne (4,4)	Très bonne (4,4)	Très bonne (4,4)	Moyenne (3,3)	Médiocre (2,8)	Moyenne (3,6)
En aval du site	Très bonne (4,4)	Très bonne (4,5)	Très bonne (4,5)	Moyenne (2,9)	Moyenne (3,2)	Moyenne (3,5)

Pour Tenneville, la campagne de septembre 2021 confirme que l'impact du rejet épuré du site de gestion des déchets sur la Wamme est pratiquement nul. C'est notamment le cas depuis septembre 2017.

Sur base de la moyenne des campagnes 2008-2021, l'altération est nulle en amont et en aval, fruit de l'amélioration notée depuis septembre 2017.

On voit donc que l'impact moyen sur la Wamme depuis 2008 reste très limité. Néanmoins, il est perceptible au niveau des contingents d'espèces d'eau eutrophisée et polluée : 11,0 % en aval contre 5,2 en amont. Ce n'est en fait que le souvenir de l'épisode polluant lié aux activités de SOREPLASTIC sa. à partir de 2012. Cette société ayant cessé ses activités en 2017, déjà à partir de septembre 2017, on n'a plus constaté aucune pollution dans la Wamme.

Au niveau de la campagne d'Habay de septembre 2021, l'indice amont est exceptionnellement plus élevé qu'habituellement et l'indice aval est un peu plus faible, lié à une pollution organique plus forte. Les communautés diatomiques ont une composition semblable en relation avec la continuité amont-aval ; la différence est dans la dominance d'une espèce sensible en amont et le développement de quelques espèces résistantes en aval.

En moyenne de 2007 à 2021, il n'y a pas eu de changement particulier : l'IDSE classe les deux stations en altération modérée et l'indice est un peu meilleur en aval du CET.

#### 4.6 Le taux de valorisation des déchets

##### Cible :

- Obtenir une diminution de la mise en centre d'enfouissement technique et une augmentation des quantités valorisées.

##### Indicateurs :

- Taux global de valorisation des déchets.
- Quantité des déchets mis en centre d'enfouissement technique.

	2019 (t)	2019 (%)	2020 (t)	2020 (%)	2021 (t)	2021 (%)
Total des matières valorisées	285.894	84	252.839	86	280.761	95,7
Total des matières mises en CET	54.650	16	41.783	14	12.481	4,3

Depuis 2016, le taux global de valorisation des déchets est supérieur à 80%.

En soustrayant la part des déchets industriels (orientés en majeure partie vers les CET) du tonnage global, le taux de valorisation des déchets ménagers reste stable lors de ces deux dernières années.

La diminution du tonnage mis en CET est principalement expliquée par la non-utilisation du CET de classe III de Bertrix (28.000 to) en 2020.

Une diminution d'une dizaine de pourcent est également constatée dans la mise en enfouissement à Habay et il s'agit là, d'un plus faible apport d'amiante sur la période 2021 en comparaison à 2020 et d'une meilleure caractérisation des déchets industriels liée avec une nouvelle filière de tri/recyclage pour les déchets de la construction en mélange au début 2021.

#### 4.7 Le réseau des Conseillers en environnement

##### Cible :

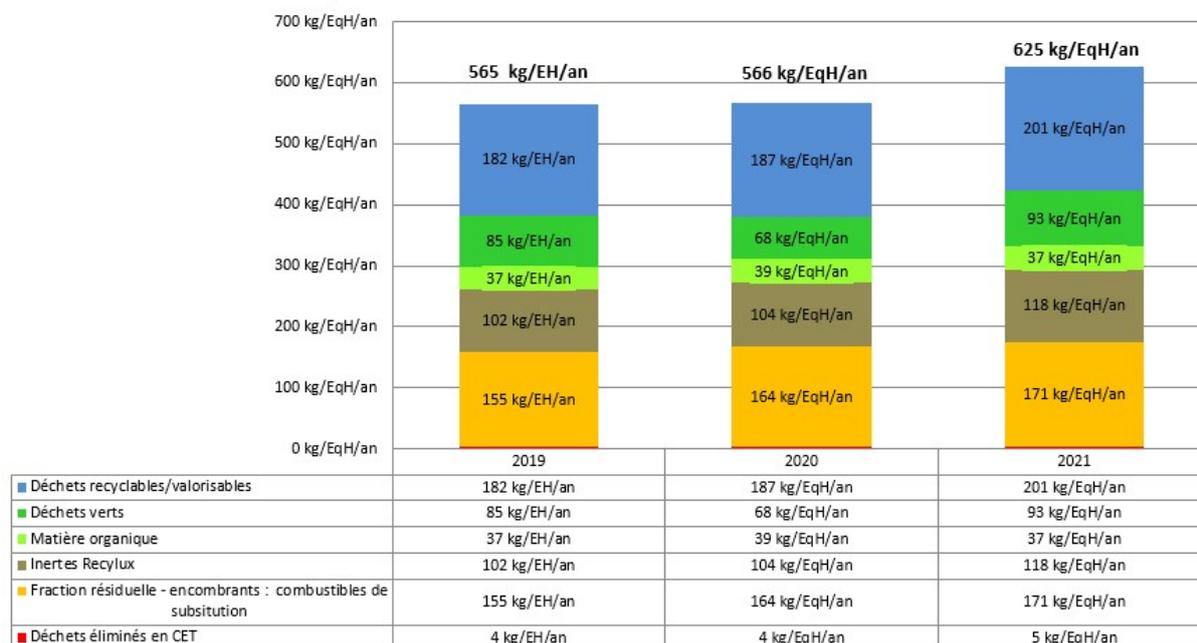
- Diminution à long terme de la production des déchets ménagers.

##### Indicateurs :

- Bilan des flux de déchets ménagers produits.

## RÉSEAU CEI : indicateurs d'info/sensibilisation/prévention

Évolution des flux de déchets ménagers -  
moyenne des 55 communes de notre zone d'actions



La méthode de calcul des Équivalent Habitant a changé depuis l'année passée mais cela était passé inaperçu avec la fermeture des recyparcs (Covid-19) et donc de la forte diminution des déchets récoltés.

Trois flux des recyparcs sont en forte augmentation, à savoir le bois, les pelouses et les inertes peut être liée à la situation sanitaire de 2020.

## 5 La conformité aux exigences réglementaires et le suivi donné

Notre Service Droit de l'Environnement (SDE) d'IDELUX réalise mensuellement une veille juridique.

Celle-ci reprend les différentes modifications apportées à la législation en matière d'environnement (déchets, eau, permis d'environnement, etc.), d'urbanisme et d'autres matières connexes.

L'ensemble des permis délivré pour nos sites et les recyparcs est présenté en annexe 9.

Cette veille réglementaire est mise à disposition des différents collaborateurs via notre plateforme Intranet.

La mise en dépôt de déchets dans nos CET respecte les impositions des conditions sectorielles (AGW du 27-02-2003, complétée par l'AGW du 18/03/2004).

L'AGW du 26-08-2003 déterminant les conditions sectorielles relatives aux parcs à conteneurs pour déchets ménagers est d'application comme celui du 31-05-2007 déterminant celles liées aux installations de stockage temporaire d'huiles usagées.

Notre SDE :

- réalise et assure le suivi procédural de dossiers de demande de permis d'environnement, de permis unique, de permis intégré et de permis d'urbanisme ;
- accompagne et soutient les différents collaborateurs lors de la lecture des permis et à la mise en œuvre de ceux-ci ;
- assure le suivi des permis délivrés (registre des transformations/extensions) ;
- réalise des outils de gestion environnementale (recueils des législations, plans internes de surveillance des obligations environnementales, plan de prévention des déchets, etc.).

Pour évaluer le respect de notre organisation vis-à-vis de la législation, des audits internes sur la conformité réglementaire sont programmés annuellement pour l'exploitation et la logistique.

Un listing reprenant l'ensemble des actes législatifs applicables et des exigences spécifiques à notre organisation a été dressé. Ces check-lists servent de base pour les audits internes.

Les constats (non-conformités et opportunités d'amélioration) résultant de ces audits sont encodés dans notre système pour suivi. Les rapports d'audit sont communiqués aux responsables avant l'édition de ceux-ci.

Certains manquements ont été relevés lors des audits internes de 2021. Les causes et les conséquences de ces non-conformités ont été définies. Des actions correctives et préventives ont été mises en place et encodées afin que ces manquements ne se reproduisent plus à l'avenir.

L'état de conformité se réfère aux constats émis durant les audits réglementaires réalisés sur les sites et recyparcs.

Ces audits réglementaires ont relevé 10 non-conformités en 2021. Celles-ci ont fait l'objet d'actions correctives et un suivi régulier est réalisé avec les responsables préalablement identifiés. Au début de l'année 2022, en comptabilisant le nombre total de non-conformités relevé ces dernières années, 9 non-conformités sont toujours en cours de suivi. Elles concernent :

En cours :

- Le site d'exploitation de Habay :
- NC-22-11 : La communication par écrit au Fonctionnaire Technique sur l'identité du responsable des activités en matière de gestion de déchets, ne pouvait pas être montrée.
- NC-22-12 : En cas de fortes pluies, le bassin de collecte des lixiviats du CET déborde vers le ruisseau.

- NC-22-13 : Les résultats des productions de biogaz n'ont pas été communiqués au Fonctionnaire Technique tous les 3 ans.
- NC-22-14 : La torchère n'est pas équipée d'un dispositif d'autocontrôle.
- NC-21-08 : Plateforme Recylux : déplacer l'accès et la barrière 15m vers le sud.
- NC-21-09 : Plateforme Recylux : planter une haie vive sur les 13 m inscrits en zone d'espaces verts
- Le site d'exploitation de Tenneville :
  - NC-22-16 : Des prélèvements sur les lots de compost en vue de constituer un échantillon global représentatif ne sont pas effectués par un laboratoire agréé
  - NC-22-17 : Il n'existe pas d'infrastructure de stockage des biomatières refusées clairement identifiée à cet effet.
- Recyparc de Habay :
  - NC-22-18 : Placer un deuxième extincteur normalisé EN-3 dans le bureau des préposés.

#### Clôturées :

- Pour le site d'exploitation de Habay :
  - NC-21-21 : Plateforme Recylux : supprimer le dépôt présent en zone d'espaces verts du plan de secteur -> fiche d'actions clôturée le 06/10/2021 : l'organisation a été revue pour que les dépôts soient déplacés de la zone d'espace verts.
- Pour le site d'exploitation de Tenneville :
  - NC-19-01617 : Clôturer la zone de prise d'eau pour le F1 -> fiche d'actions clôturée.
- Recyparc de Durbuy :
  - Absence de permis d'environnement ; non-respect des conditions de rejet d'eaux industrielles -> fiche d'actions clôturée le 12/05/2021 : le permis a été délivré le 07/12/2020. Les travaux ont été réalisés en septembre 2020

## 6 Échantillonnage des audits externes des sites EMAS

Près de 54 recyparcs, répartis sur les provinces du Luxembourg et de Liège et divers sites de traitement (Habay, Tenneville, Saint-Vith, Manhay et Bertrix) sont au service d'IDELUX Environnement et tous sont enregistrés EMAS excepté le recyparc de Sourbrodt. Nous avons donc choisi d'effectuer un enregistrement multisite.

Tous nos sites ou recyparcs ne sont pas audités chaque année par le vérificateur externe.

Une demande des sites ou recyparcs à auditer est envoyée à l'auditeur externe. Suite à la réponse émise par celui-ci, nous adaptons notre planning pour répondre au mieux aux différentes exigences émises.

Le code NACE de nos activités ne figure pas dans le tableau 10 « Secteurs économiques dans lesquels l'utilisation d'une méthode d'échantillonnage peut être autorisée dans les projets pilotes » du guide de l'utilisateur EMAS. Une demande a été émise auprès du Comité EMAS pour être autorisé à utiliser la méthode d'échantillonnage via un projet pilote.

Cette demande a été refusée.

Une réflexion est actuellement en cours pour être conforme aux exigences du règlement EMAS lors du prochain renouvellement EMAS en 2023.

## 7 L'enregistrement EMAS d'IDELUX Environnement

Organisme de vérification	AIB-Vinçotte International S.A.
Numéro d'agrément du vérificateur	BE – V – 0016
Date de validation de la déclaration	Mai 2022
Date de la prochaine validation	Juin 2023

## 8 Sites concernés par l'enregistrement EMAS

SITES D'EXPLOITATION	Rue, numéro	Code postal	Ville	Téléphone
Site de Tenneville	Rue de la Pisserotte, 1	6971	Tenneville	063/23.19.87
Site de Habay	Chemins des Coeuvin	6720	Habay-la-Neuve	063/42.31.64
Centre de tri de Saint-Vith	John-Cockerill Strasse, 5-7	4780	Saint-Vith	080/22.18.57
Station de transfert de Manhay	Zone industrielle de Dochamps	6960	Manhay	080/41.85.13
Station de transfert / CET Bertrix	Route de Recogne, lieu-dit "Le Rouvrou"	6880	Bertrix	-

RECYPARCS	Rue, numéro	Code postal	Ville	Téléphone
<b>ZONE NORD</b>				
Amel	Auf der Leu	4770	Medell	080/34.09.11
Bastogne I	Zoning Industriel	6600	Bastogne	061/21.59.15
Bertogne / Sainte-Ode	Barrière Hinck	6680	Amberloup	061/68.91.25
Bullange	Merlscheid, 24	4760	Manderfeld	080/54.91.57
Burg-Reuland	Bonzelez, Oudler, 13	4790	Burg-Reuland	080/42.01.77
Bütgenbach	Auf der Mühlenberg	4750	Bütgenbach	080/44.72.26
Durbuy	Route de Tohogne	6941	Barvaux-sur-Ourthe	086/21.39.79
Erezée	Pont d'Erezée	6997	Erezée	086/47.76.32
Gouvy	Route de Courtil	6670	Halconreux	080/51.06.69
Hotton	Route de Barvaux (RN86)	6990	Hotton	084/46.69.95
Houffalize	Route de Liège, 6C	6660	Fontenaille	061/28.95.81
La Roche	Roupage, 63Z	6983	Ortho	084/43.30.16
Malmedy	Zoning Industriel, Avenue de Norvège	4960	Malmedy	080/33.93.11
Manhay	Route de Lierneux	6960	Vaux-Chavanne	086/45.58.48
Marche II - Marloie	Zoning Industriel, rue du Carmel	6900	Marloie	084/22.36.83
Nassogne	Rue de Lahaut	6950	Nassogne	084/21.06.83
Bastogne II	Cobru, 1Z	6600	Noville	061/21.91.41
Rendeux	Rue de Hotton, 1	6987	Rendeux	084/47.83.23
Saint-Vith	Zoning industriel, 2 - John Cockerill-Strasse, 5	4870	Saint Vith	080/22.93.20
Stavelot	Zoning de Chefosse - Rue Saint Laurent	4970	Stavelot	080/88.03.71
Stoumont	Gare de la Gleize	4987	Stoumont	080/78.61.33
Tenneville	Au Gris Han, 13	6970	Tenneville	084/45.60.91
Trois-Ponts	Place de la Gare	4980	Trois-Ponts	080/68.49.40
Vielsam	Ville du Bois, 174	6690	Vielsam	080/21.45.58
Marche I - Waha	Lieu-dit "Fosse-Saint-Etienne"	6900	Waha	084/31.69.76
Waimès I (Idelux)	Rue du Château, 1Z	4950	Waimès	080/67.20.66
Waimès II (communal)	Rue de Bosfagne	4950	Sourbrodt	080/67.95.69
<b>ZONE SUD</b>				
Arlon	Route de Neufchâteau, 258	6700	Stockem	063/22.95.25
Attert	Route Attert-Schadeck	6717	Attert	063/23.62.45
Aubange	Zoning Industriel	6790	Aubange	063/38.73.25
Bertrix	Route de Recogne, lieu-dit "Le Rouvrou"	6880	Bertrix	061/41.11.77
Bouillon (Menuchenet)	Route de Bellevaux	6830	Menuchenet	061/46.85.83
Bouillon (Corbion)	Rue du Tambour, 33A	6838	Corbion	061/28.82.52
Chiny	Route de Bertrix	6810	Jamoigne	061/31.49.92
Daverdisse	Lieu-dit "La Briqueterie"	6929	Haut-Fays	061/58.70.07
Fauvillers / Martelange	-	6637	Warnach	063/60.14.27
Florenville	Lieu-dit "Chemin du Clument"	6820	Florenville	061/31.38.06
Habay	Chemin des Coevins	6720	Habay-la-Neuve	063/42.00.49
Herbeumont	Bochaban, 1	6887	Saint Médard	061/41.44.93
Léglise	Rue du Léry, 1	6860	Wittimont	063/43.36.42
Libin	Gare de Vilance	6890	Villance	061/65.67.87
Libramont	Devant le Spinet	6800	Libramont	061/22.28.37
Meix-Devant-Virton	Rue de Gérouville, 103A	6769	Meix-Devant-Virton	063/23.54.76
Messancy	Rue Krebling, 21	6780	Messancy	063/38.82.44
Musson	Rue Marcel Niessen	6750	Baranzy	063/67.52.60
Neufchâteau	Lieu-dit "Blanc Cailou"	6840	Neufchâteau	061/27.95.55
Paliseul	Rue d'Opont	6850	Paliseul	061/53.30.38
Rouvroy	Rue Sainte-Anne	6767	Dampicourt	063/57.06.96
Saint-Hubert	Lieu-dit "Les Fermes"	6870	Arville	061/61.36.52
Saint-Léger	Rue des Neufs Prés	6747	Saint-Léger	063/23.96.08
Tellin	Route de Tellin	6927	Bure	084/36.69.85
Tintigny	Haut des Fagots	6730	Breuvanne	063/22.39.84
Vaux-sur-Sûre	Lieu-dit "Derrière le Faignouf", route de Vaux-sur-Sûre	6640	Remience	061/26.69.57
Wellin	Margouyet, 253Z	6920	Wellin	084/38.92.67

## 9 Listes des permis des sites concernés par l'enregistrement EMAS

### 9.1 Site d'exploitation de Tenneville

Permis d'exploiter du 29 janvier 2004 délivré par la Députation permanente du conseil provincial pour l'exploitation d'une torchère et une unité de valorisation électrique (réf. : D3100/83049/EC1/2002.2/DS/DE/JLL).

Permis d'environnement modificatif (article 65) du 11 octobre 2010 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué révisant les permis de diverses installations en ce qui concerne les conditions particulières d'exploitation « odeurs » - fixation d'une norme à l'immission valant pour l'ensemble du site (réf. : D3100/83049/RGPEM/2010/1/IW/fj-PE).

Permis d'environnement modificatif (article 65) du 4 juillet 2011 délivré par le Collège communal de Tenneville révisant le permis d'exploiter du 29 janvier 2004 en ce qui concerne les normes d'émissions de CO des moteurs à gaz (réf. : D3100/83049/RGPEM/2011/1/UF/chp-PE)

Permis d'urbanisme du 19 mars 2003 délivré par le Fonctionnaire délégué pour la construction d'un bâtiment destiné à abriter une installation de traitement de biogaz produit dans le CET, d'un bâtiment pour le groupe moteur à gaz-alternateur et les équipements électriques, d'une dalle en béton pour la mise en place d'une torchère et d'un parking (réf. : 83049/UCP/2002.11/JPS.af).

Permis d'urbanisme du 23 novembre 2004 délivré par le Fonctionnaire délégué pour l'implantation du moteur, de la torchère et des équipements électriques y afférents (réf. : 83049/UCP2/2004.4/AM/me).

Permis unique du 23 novembre 2004 délivré par le Collège communal de Tenneville pour l'implantation et l'exploitation d'un bâtiment de bureaux, un garage d'entretien de véhicules, un car-wash, une pompe à mazout, une aire de stockage avec aménagement de voiries et plateformes (réf. : D3100/83049/RGPED/2004/3/OD-PU).

Permis unique du 4 janvier 2005 délivré par le Collège communal de Tenneville pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri-concassage de déchets inertes de la construction (réf. : D3100/83049/RGPED/2004/1/OD-PU).

Permis d'environnement modificatif (article 65) du 11 juillet 2008 délivré par le Collège communal de Tenneville pour la modification du montant de la garantie bancaire (réf. : D3100/83049/RGPEM/2008/1/OD-PE).

Permis d'environnement modificatif (article 65) du 1<sup>er</sup> avril 2009 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour la modification des heures d'accès au site (réf. : D3100/83049/RGPEM/2008/2/OD-PE).

Permis unique du 14 avril 2017 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour l'extension des capacités de stockage d'un centre de regroupement et de prétraitement de déchets inertes (réf. : D3100/83049/RGPED/2016/4/UF/bd/ PU).

Permis d'exploiter du 14 avril 2005 délivré par la Députation permanente pour une installation de traitement de déchets organiques par biométhanisation (réf. : D3100/83049/EC1/2002.5/DS/AG/DE).

Permis d'environnement modificatif (article 65) du 11 octobre 2010 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué révisant les permis de diverses installations en ce qui concerne les conditions particulières d'exploitation « odeurs » - fixation d'une norme à l'immission valant pour l'ensemble du site (réf. : D3100/83049/RGPEM/2010/1/IW/fj-PE).

Permis d'urbanisme du 22 avril 2004 délivré par le Fonctionnaire délégué pour la construction d'une usine de biométhanisation des déchets ménagers (réf. : 83049/UCP/2002.8/JPS.af.).

Permis unique du 6 août 2012 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour l'exploitation d'une torchère (réf. : D3100/83049/RGPED/2012/1/AG/dr-PU).

Permis d'environnement modificatif (article 65) du 22 octobre 2013 modifiant les conditions d'exploitation prévues à l'article 4 du permis unique du 6 août 2012 pour l'exploitation d'une torchère alimentée uniquement par du biogaz (réf. FT : D3100/83049/RGPEM/2013/2/UF/chp-PE) (réf. Commune : ENV/ART.65/2013/043).

Permis d'environnement du 12 juillet 2005 délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour une installation de séchage de boues d'épuration (réf. : D3100/83049/RGPED/2005/4/CP-PE).

Permis d'environnement modificatif (article 65) du 11 octobre 2010 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué révisant les permis de diverses installations en ce qui concerne les conditions particulières d'exploitation « odeurs » - fixation d'une norme à l'immission valant pour l'ensemble du site (réf. : D3100/83049/RGPEM/2010/1/IW/fj-PE15581).

Permis d'environnement modificatif (article 65) du 18 février 2014 modifiant les conditions d'exploitation du sécheur à boues en ce qui concerne l'augmentation du montant de la caution bancaire suite à l'augmentation de la capacité de stockage de la fosse de réception (réf. : D3100/83049/RGPED/2014/1/UF/chp-PE).

Permis d'urbanisme du 4 août 2005 délivré par le Fonctionnaire délégué pour la reconstruction d'un hall industriel (réf. : 83049/UCP3/2005.1/AM/me).

Permis unique du 22 janvier 2008 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour la construction d'un pont à peser, l'extension du hall d'affinage et le bureau d'accueil et l'exploitation d'installations de valorisation de déchets (réf. : D3100/83049/RGPED/2007/2/IW-PU).

Permis d'environnement modificatif (article 65) du 11 octobre 2010 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué révisant les permis de diverses installations en ce qui concerne les conditions particulières d'exploitation « odeurs » - fixation d'une

norme à l'immission valant pour l'ensemble du site (réf. : D3100/83049/RGPEM/2010/1/IW/fj-PE).

Permis unique du 8 décembre 2008 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées industrielles et la pose d'une canalisation pour rejet dans la Wamme (réf. : D3100/83049/RGPED/2008/4/IW-PU).

Permis d'environnement modificatif (article 65) du 11 octobre 2010 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué révisant les permis de diverses installations en ce qui concerne les conditions particulières d'exploitation « odeurs » - fixation d'une norme à l'immission valant pour l'ensemble du site (réf. : D3100/83049/RGPEM/2010/1/IW/fj-PE).

Permis d'urbanisme du 20 septembre 1995 délivré par le Fonctionnaire délégué pour la construction de la station (réf. : 8/39/P.B.934/MP/me).

Permis d'urbanisme du 31 octobre 2012 délivré par le Fonctionnaire délégué pour la régularisation de la mise en place de deux silos métalliques, d'une citerne en plastiques et d'un bâtiment préfabriqué, ainsi que la mise en place d'un réseau de chaleur – modification du niveau du terrain (réf. : F0510/84049/UCP3/2012.2//227665)

Permis d'environnement modificatif (article 65) du 12 juillet 2011 délivré par le Collège communal de Tenneville pour adapter le permis unique aux conditions sectorielles des CET et rectificatif (réf. DPA : D3100/83049/RGPEM/2011/2/UF/bd-PE ; réf. commune : PE2/2011/03).

Permis d'urbanisme du 25 mai 1988 délivré par le Fonctionnaire délégué pour la construction d'un hall industriel (réf. : DF/AF/PB 8/39/760).

Permis d'urbanisme du 19 mars 1993 délivré par le Fonctionnaire délégué pour l'agrandissement de l'atelier d'entretien – station de traitement des immondices (réf. : 8/39/P.B.862/AD/me).

Permis d'urbanisme du 22 juin 1995 délivré par le Fonctionnaire délégué pour l'extension de la conciergerie (réf. : 8/39/P.B. 862/AD/me).

Autorisation du 22 avril 1996 délivré par le Collège de Tenneville pour l'implantation d'un hall de type industriel pour le rangement des pièces de rechange (pas de référence).

Permis d'urbanisme du 11 août 1998 délivré par le Fonctionnaire délégué pour l'installation de panneaux d'identification sur les bâtiments de l'usine de traitement et de valorisation de déchets (réf. : 83049/UCP/98.2/BR/me).

Permis d'urbanisme du 4 août 2000 délivré par le Fonctionnaire délégué pour l'extension de la dalle de compostage des déchets verts (réf. : 83049/UCP/2000.2/JPS/np).

Permis d'urbanisme du 13 mars 2007 délivré par le Fonctionnaire délégué pour l'extension de la dalle pour compostage des déchets verts (réf. : 83049/UCP3/20064/JPS.nf).

Permis d'urbanisme du 9 octobre 2008 délivré par le Fonctionnaire délégué pour l'extension du hall d'affinage (réf. : 83049/UCP3/2008.7/JPS.va).

-  
Permis d'urbanisme du 16 septembre 2010 délivré par le Fonctionnaire délégué pour l'implantation de deux stations de mesure de la qualité de l'air (réf. : F0510/83049/UCP3/2010/6//158633).

-  
Permis d'urbanisme du 6 avril 2012 délivré par le Fonctionnaire délégué pour l'implantation de trois piézomètres de contrôle de l'aquifère (réf. : F0510/83049/UCP3/2012/1//222098).

Permis d'urbanisme du 26 août 2013 délivré par le Fonctionnaire délégué pour l'implantation d'un silo à chaux (réf. : F0510/83049/UCP3/2013/5/285072).

-  
Permis d'urbanisme du 8 janvier 2015 délivré par le Fonctionnaire délégué pour la réalisation de forages et d'équipement de piézomètres de contrôle de la qualité des eaux souterraines (réf. : F0510/83049/UCP3/2014/4/344480/ML/ml).

-  
Permis d'urbanisme du 21 décembre 2015 délivré par le Fonctionnaire délégué pour l'aménagement d'une zone de nettoyage pour les engins d'exploitation du site (réf. : F0510/83049/UCP3/2015/8//386073).

-  
Permis d'urbanisme du 11 décembre 2017 délivré par le Fonctionnaire délégué pour la construction d'un bâtiment d'accueil et l'aménagement de l'entrée du site (réf. : F0510/83049/UFD/2017/1//2001739).

-  
Permis unique du 3 juillet 2015 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour la réalisation d'un forage et de pompage d'essai pour l'exploitation d'une future prise d'eau et pose d'une canalisation d'amenée d'eau (réf. : D3100/83049/RGPED/2015/1/UF/bd-PU).

Permis d'urbanisme du 16 novembre 2021 délivré par le Fonctionnaire délégué pour la construction d'un hall de stockage de déchets (réf. : F0510/83049/UFD/2021/3/2148108

## **9.2 Site d'exploitation de Habay**

Permis d'urbanisme du 22 décembre 2021 délivré par le Fonctionnaire délégué pour le placement de panneaux photovoltaïques sur le tumulus dit "réhabilité" du CET (réf. F0510/85046/UFD/2021/2/2162256).

Permis d'urbanisme du 9 juillet 2019 délivré par le Fonctionnaire délégué pour le placement de panneaux photovoltaïques sur le tumulus dit « réhabilité » (réf. F0510/85046/UFD/2018/13/2053071.

Permis d'urbanisme du 31 mai 1979 pour l'installation de traitement et de récupération des ordures ménagères

Permis d'urbanisme du 5 décembre 2013 délivré par le Fonctionnaire délégué pour la construction d'un auvent pour trieur à canettes (réf. F0510/85046/UCP3/2013/8//292662

Permis d'urbanisme du 9 août 1996 délivré par la DGATLP pour la réalisation d'une aire de stockage (réf.: 85046/B45/96.11/DT/MR/md).

Dérogation exceptionnelle et temporaire pour le traitement des déchets sur le CET de Habay (11/10/2021).

Dérogation à l'interdiction de mise en CET (19/07/2021).

Permis unique du 9 février 2015 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour l'actualisation des activités, installations et dépôts de gestion des déchets du site du CET de Habay, augmentation de la capacité de prétraitement des combustibles de substitution (déchets non dangereux), régularisation administrative des permis relatifs à l'exploitation du parc à conteneurs et diverses régularisations urbanistiques (réf. : D3100/85046/RGPED/2014/3/UF/mcc-PU).

Permis d'environnement modificatif du 19 décembre 2013 (article 65) délivré par le Collège communal de Habay visant l'approbation du Plan interne d'intervention et de protection des eaux souterraines (PIIPES) (réf. : D3100/85046/RGPED/2013/1/UF/uf-PE).

Permis unique du 20 décembre 2012 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour l'arrosage du dôme du CET d'Habay par des eaux épurées (réf. : D3100/85046/RGPED/2012/3/UF/chp-PU).

Arrêté d'approbation du plan d'exploitation du CET du 24 août 2012 délivré par le Fonctionnaire technique (réf. : D3100/85046/DIV/2012/89/UF/bd).

Permis d'environnement modificatif du 28 juin 2010 (article 65) délivré par le Fonctionnaire technique (réf. : D3100/85046/RGPED/2010/1/IW/mcc-PE).

Décision du 8 juillet 2009 des Fonctionnaires technique et délégué relative au contrôle piézométrique (réf. : D3100/85046/RGPED/2007/3/IW-PU).

Permis unique du 5 janvier 2009 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour poursuivre l'exploitation d'un CET et de diverses installations (réf. : D3100/85046/RGPED/2007/3).

Plan d'aménagement du CET du 24 décembre 2008 (article 180) délivré par le Fonctionnaire technique (réf. : D3100/85046/DIV/2003.62/EVR).

Enregistrement de SSD pour des granulats recyclés élaborés à partir de déchets inertes n°2021/SSD2-A/0005 octroyé à la SCRL IDELUX - site de Habay (05/08/2021).

### **9.3 Site d'exploitation de Saint-Vith**

Permis unique du 27 octobre 2004 délivré par le Collège de Saint-Vith pour une installation de tri-recyclage de déchets (réf. : D3200/63067/RGPED/2004/22/JMC – PU).

Permis unique du 15 janvier 2008 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour l'extension de la capacité de traitement du centre de recyclage + tri des métaux et conditionnement des EPS (réf. : D3200/63067/RGPED/2007/9/MI-PU).

Permis d'environnement du 22 décembre 2011 délivré par le Collège communal modifiant la cadence de vidange du séparateur d'hydrocarbures (réf. : G2/2004/13).  
Terme : 27 octobre 2024

Permis d'urbanisme du 19 octobre 2000 délivré par la DGATLP pour la modification du relief du sol et le placement d'une clôture pour agrandir la dalle de stockage (réf. : UCP/949/SH/RB/SW).

Permis d'urbanisme du 3 octobre 2012 délivré par le Fonctionnaire délégué pour l'extension de la dalle de stockage (réf. : UCP3/12683/AK/VD).

Permis d'urbanisme du 12 avril 2017 délivré par le Collège communal de Saint-Vith pour l'abattage de deux arbres (réf. : 87:712-rc/ek).

#### **9.4 Station de transfert de Manhay**

Permis d'urbanisme du 30 novembre 2020 délivré par le Fonctionnaire délégué pour le maintien en place de deux conteneurs temporaires (réf. : F0510/83055/UFD/2020/10//2122018).

Délibération du collège communal du 17 janvier 2012 – mise en place d'un système d'épuration individuelle. Déclaration de classe 3.

Permis d'environnement rectificatif du 13 octobre 2008 (réf. : 97-2/PE-01-2008/2008-855/sh).

Permis d'environnement du 27 août 2008 délivré par le Collège communal de Manhay pour l'exploitation d'une station de transfert et de compactage de déchets (réf. : 97-2/PE-01-2008/2008-673/sh).

Permis d'urbanisme du 9 mai 1979 délivré par le Fonctionnaire délégué pour la réalisation d'une station de traitement des immondices (réf. : AML/AF/8/24/609).

Permis d'urbanisme du 18 décembre 2014 délivré par le Fonctionnaire délégué pour la régularisation d'un portakabin (réf. : F0510/83055/UCP3/2014/6//341176/DT.va).

Permis d'urbanisme du 10 avril 2007 délivré par le Fonctionnaire délégué pour la modification sensible du relief du sol et la régularisation d'un hangar Frisomat (réf. : 83055/UCP3/2006.11/JPS.nf).

## 9.5 Site de Bertrix

Permis unique du 3 mai 2019 - Stockage de déchets d'amiante en attente de transit dans un CET de classe 3.

Article 65 (permis d'environnement modificatif) du 4 novembre 2015 portant sur la modification des conditions particulières du CET de classe 3 (réf. MCE-PU/2013/07).

Permis unique du 31 octobre 2013 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour maintenir en activité et assurer la post-gestion d'un CET de classe 3 et réaménager l'ancienne décharge communale (réf. D3100/84009/RGPED/2013/8/UF/chp – PU).

Permis d'urbanisme du 14 décembre 1995 délivré par le Fonctionnaire délégué pour implanter une décharge de classe 3 (réf. 8/6/PB1752/AM/me).

## 9.6 Recyparc

Parc	Type	Informations
AMEL	P. URBANISME	Permis de bâtir du 26 juillet 1993 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 323.467 BM/FF) Permis unique du 12 novembre 2009 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour le renouvellement du permis d'exploiter un parc à conteneurs et régulariser deux garages métalliques (réf. D3200/63001/RGPED/2009/3/JMC-PU).
	P. UNIQUE	
ARLON NEW	P. URBANISME	Permis d'urbanisme du 23 juillet 2013 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. F0510/81001/UCP3/2013/5//273670). Permis unique du 1 <sup>er</sup> décembre 2009 pour la construction et l'exploitation d'un nouveau parc à conteneurs (réf. D3100/81001/RGPED/2008/21/OD – PU).
	P. UNIQUE	
ARLON	P. URBANISME	Permis d'urbanisme du 12 mai 2020 délivré par le fonctionnaire délégué pour démolir un bâtiment (réf. F0510/81001/UFD/2020/3//2096162)
	P. URBANISME	
	P. URBANISME	
ATTERT	P. URBANISME	Permis de bâtir du 2 décembre 1994 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 8/2/P.B 1234/AD/me). Permis unique du 29 décembre 2004 délivré par le Collège des Bourgmestres et Echevins pour agrandir et exploiter un parc à conteneurs (réf. D3100/81003/RGPED/2004/10/OD – PU). Permis unique du 27 novembre 2014 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour actualiser le permis d'exploiter et régulariser la mise en place de deux abris métalliques pour DEEE, d'un conteneur métallique pour DSM et d'une surface bétonnée de 90 m <sup>2</sup> (réf. D3100/81003/RGPED/2014/2/OD/mcc – PU).
	P. UNIQUE	
	P. UNIQUE	
AUBANGE	P. URBANISME	Permis d'urbanisme du 24 juillet 1989 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. MAB/ME 8/3/1133). Permis de bâtir du 18 juillet 1995 délivré par le Collège des Bourgmestres et des Echevins pour agrandir un parc à conteneurs (réf. N°37/95). Permis d'urbanisme du 3 juin 2008 délivré par le Fonctionnaire délégué pour créer trois nouveaux emplacements pour conteneurs de 30m <sup>2</sup> (réf. 81004/UCP3/2008.5/JPS.va). Permis d'environnement du 9 novembre 2020 pour maintenir en activité le parc à conteneurs d'Aubange (réf. Commune : PE76 ; DPA : 41165 D3100/81004/RGPED/2020/2/MS/bm-PE),
	P. URBANISME	
	P. URBANISME	
	P. ENVIRONNEMENT	
BASTOGNE 1	P. URBANISME	Permis de bâtir du 26 juillet 1989 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. PHJ/FM 8/4/PB 2072). Permis de bâtir du 01 décembre 1999 délivré par le Fonctionnaire du délégué pour aménager un parc à conteneurs (réf. 82003/UCP/99.9.JPS/me). Permis d'environnement du 27 novembre 2020 délivré par le Collège Communal pour le renouvellement du permis pour l'exploitation d'un parc à conteneurs pour déchets ménagers et, le cas échéant pour déchets des P.M.E. (réf. D3100/82003/RGPED/2020/5/MS/bm - PE)
	P. URBANISME	
	P. ENVIRONNEMENT	
BASTOGNE 2 - NOVILLE	P. URBANISME	Permis de bâtir du 5 mai 2000 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un deuxième parc à conteneurs (réf. 82003/UCP/1999.20/JSP/hp). Permis environnement du 16 octobre 2020 délivré par le Collège Communal de Bastogne portant sur le renouvellement du permis d'environnement portant sur l'exploitation d'un parc à conteneurs pour déchets ménagers et, le cas échéant, pour déchets des PME (réf. 41326 & 03100/82003/RGPED/2020/6/MS/bm - PE),
	P. ENVIRONNEMENT	
BERTOGNE	P. URBANISME	Permis de bâtir du 04 juillet 1994 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 8/35/P.B.1006/FQ/me). Permis unique du 10 janvier 2005 délivré par le Collège communal de Sainte-Ode (réf. PU 10/2004). Permis unique du 11 septembre 2014 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour actualiser le permis d'exploiter du parc à conteneurs de Sainte-Ode et régulariser la mise en place de deux garages métalliques pour DEEE, d'un conteneur pour DSM et d'une aire bétonnée (réf. D3100/82038/RGPED/2013/1/OD/bd – PU).
	P. UNIQUE	
	P. UNIQUE	

Parc	Type	Informations
<b>BERTRIX</b>	<b>P. URBANISME</b>	Permis de bâtir du 12 avril 1990 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. AD/AF/8/6/PB 1403).
	<b>P. URBANISME</b>	Permis d'urbanisme du 15 octobre 2002 délivré par le Fonctionnaire délégué pour aménager un parc à conteneurs (réf. 84009/UCP/2002.5/JSP.af.).
	<b>P. EXP.</b>	Permis d'exploiter du 14 août 2003 délivré par la Députation permanente pour renouveler et agrandir un parc à conteneurs (réf. D3100/84009/EC1/2002.3/DS/DE/JLL73).
	<b>P. UNIQUE</b>	Permis unique du 26/06/2013 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour actualiser le permis d'exploiter un parc à conteneurs et régulariser la mise en place de 3 garages métalliques, d'un abris en bois, de surfaces bétonnées et l'agrandissement du bâtiment du préposé (réf. D3100/84009/RGPED/2013/4/OD/dr-PU).
<b>BOUILLON (MENUCHENET)</b>	<b>P. URBANISME</b>	Permis de bâtir du 1er avril 1992 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 8/7/P.B. 1437).
	<b>P. UNIQUE</b>	Permis unique du 25 mai 2011 (réf. D3100/84010/RGPED/2010/9/BJ/fj-PU).
<b>BOUILLON II (CORBION)</b>	<b>P. UNIQUE</b>	Permis unique du 15 mars 2010 (réf. D3100/84010/RGPED/2009/3/OD/bd-PU).
	<b>P. URBANISME</b>	Permis d'urbanisme du 21 avril 2016 pour la régularisation de la construction du parc à conteneurs (réf. F0510/84010/UCP3/2015/2//352727)
<b>BULLANGE</b>	<b>P. URBANISME</b>	Permis de bâtir du 5 juillet 1995 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un mini parc à conteneurs (réf. 348.720/BM/MRM).
	<b>P. UNIQUE</b>	Permis unique du 31 décembre 2010 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour le maintien de l'exploitation et l'agrandissement du parc à conteneurs (réf. D3200/63012/RGPED/2010/5/JMC/jc-PU).
	<b>P. URBANISME</b>	Permis d'urbanisme du 12 août 2014 délivré par le Fonctionnaire délégué pour créer un nouvel accès au parc à conteneurs, remplacer un tuyau en béton, abattre un arbre à moyenne tige, poser une nouvelle entrée, charger l'emplacement de la clôture, poser un mat d'éclairage et mettre en place un dispositif paysager (réf. UCP3/14344/MvdH/MR).
<b>BURG-REULAND</b>	<b>P. URBANISME</b>	Permis de bâtir du 9 septembre 1996 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 356.818/BM/MRM).
	<b>P. URBANISME</b>	Permis d'urbanisme du 30 mars 2009 délivré par le Fonctionnaire délégué pour réaliser des travaux techniques d'un parc à conteneurs (réf. UCP3/8395/SH/CB/VD).
	<b>P. UNIQUE</b>	Permis unique du 27 juin 2011 pour le renouvellement du permis, la mise en place de deux garages métalliques et l'acceptation des déchets d'asbeste-ciment (réf. D3200/63087/RGPED/2011/2/JMC/jc-PU).
<b>BÜTGENBACH</b>	<b>P. URBANISME</b>	Permis de bâtir du 18 décembre 1992 délivré par le Fonctionnaire délégué pour la construction d'un parc à conteneurs (réf. 330.100/JLL/JC).
	<b>P. URBANISME</b>	Permis d'urbanisme du 01 août 2000 délivré par le Fonctionnaire du délégué pour l'aménagement du parc à conteneurs (réf. UCP 838/SH/RB/SW).
	<b>P. UNIQUE</b>	Permis unique du 6 février 2009 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour l'exploitation d'un parc à conteneurs (réf. D3200/RGPED/2008/7/JMC/PU).
<b>CHINY</b>	<b>P. URBANISME</b>	Permis de bâtir du 13 mai 1993 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 8/8/P.B.1160/AD/me).
	<b>P. URBANISME</b>	Permis d'urbanisme du 29 juillet 2003 délivré par le Fonctionnaire délégué pour aménager le parc à conteneurs existant (réf. 85007/UCP/2002.5/JPS.af.).
	<b>P. UNIQUE</b>	Arrêté ministériel du 8 juin 2009 modifiant le permis unique du 11 février 2009 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour exploiter un parc à conteneurs (réf. D3000/85007/RGPER/2009/1/PMO - PU).
	<b>P. URBANISME</b>	Permis d'urbanisme du 18 décembre 2013 délivré par le Fonctionnaire délégué pour actualiser un parc à conteneurs (réf. F0510/85007/UCP3/2013/8//288786).
	<b>P. ENVIRONNEMENT</b>	Permis d'environnement du 19 mars 2015 délivré par le Fonctionnaire technique pour actualiser le permis d'exploiter un parc à conteneurs (réf. D3100/85007/RGPED/2014/1/OD/dr - PE).

Parc	Type	Informations
DAVERDISSE	P. URBANISME	Permis de bâtir du 13 juin 1996 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 84016/B45/96.1/AM/me).
	P. UNIQUE	Permis unique du 13 décembre 2013 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour renouveler le permis d'exploiter du parc à conteneurs existant, aménager une voirie de sortie, agrandir les surfaces de tarmac/béton et régulariser la mise en place du bâtiment du préposé, de deux garages métalliques et d'un conteneur métallique (réf. D3100/84016/RGPED/2013/1/OD/nb – PU).
DURBUY	P. URBANISME	Permis de bâtir du 7 juillet 1989 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. D4 - 1614/89/MB).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 18 octobre 2000 délivré par le Fonctionnaire délégué pour aménager un parc à conteneurs (réf. 83012/UCP/2000.2/JPS/me).
	P. URBANISME	Permis d'urbanisme du 22 décembre 2008 délivré par le Fonctionnaire délégué pour créer cinq nouveaux emplacements pour conteneurs de 30 m <sup>2</sup> (réf. 83012/UCP3/2008.10/JPS.va).
	P. ENVIRONNEMENT	Permis d'environnement du 7 décembre 2020 délivré par le Collège communal pour maintenir en activité le parc à conteneurs de Barvaux (réf. : 2/752.2/PE 129.2020/MT)
EREZEE	P. URBANISME	Permis de bâtir du 29 mai 1995 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. MAB/AF/8/11/PB 1239).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 5 septembre 1995 délivré par le Fonctionnaire délégué pour agrandir un parc à conteneurs (réf. 8/11/P.B. 1534/CV/me).
	P. EXP.	Permis d'exploiter du 26 juin 2003 délivré par la Députation permanente pour renouveler l'autorisation d'exploiter d'un parc à conteneurs (réf. D3100/83013/EC1/2002.2/DS/DE/JLL).
	P. UNIQUE	Permis unique du 19 janvier 2012 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour l'extension (réalisation d'une aire de stockage et régularisation de deux aires de stockage en béton, de deux emplacements pour conteneurs et de la mise en place de deux garages métalliques) du parc à conteneurs pour déchets valorisables ou destinés à l'élimination (réf. D3100/83013/RGPED/2011/2/OD/bd – PU).
	P. UNIQUE	Permis unique du 17 février 2014 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour actualiser le permis d'un parc à conteneurs et régulariser l'extension urbanistique réalisée en 2012 (réalisation d'une aire de stockage bétonnée et régularisation de deux aires de stockage en béton, de deux emplacements pour conteneurs) et autoriser l'extension du bâtiment du préposé, la mise en place de trois bâtiments conteneurs, la régularisation d'une aire empierrée, la mise en place d'un mât d'éclairage et d'un dispositif paysager ainsi que la mise en place d'un garage métallique (réf. D3100/83013/RGPED/2012/2/OD/mcc – PU).
FAUVILLERS	P. URBANISME	Permis de bâtir du 29 février 1996 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 82009/B45/95.1/CV/me).
	P. UNIQUE	Permis unique du 27 décembre 2010 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour régulariser l'exploitation d'un parc à conteneurs, terrasser une nouvelle aire de stockage, construire une passerelle entre deux emplacements de conteneurs et mettre en place un garage métallique et de nouveaux garde-corps devant les conteneurs (réf. D3100/82009/RGPED/2010/4/OD/mcc – PU).
FLORENVILLE	P. URBANISME	Permis de bâtir du 23 juin 1992 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. AD/ME 8/14/P.B.1221).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 9 juillet 1999 délivré par le Fonctionnaire délégué pour aménager un parc à conteneurs (réf. 85011/UCP/99.7/ML/me).
	P. UNIQUE	Permis unique du 4 décembre 2008 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué (réf. D3100/85011/RGPED/2008/4/GW – PU)
	P. ENVIRONNEMENT	Permis d'environnement du 17 mai 2011 délivré par le Collège communal pour l'extension du parc à conteneurs (acceptation des déchets de PME et des déchets d'asbeste-ciment) (réf. : D3100/85011/RGPED/2011/1/OD/dr – PE).
GOUVY	P. URBANISME	Permis de bâtir du 1er août 1994 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 8/15/PB1454/FQ/md).
	P. UNIQUE	Permis unique du 10 décembre 2009 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour la régularisation de l'exploitation du parc à conteneurs et la mise en place de garages métalliques (réf. D3100/82037/RGPED/2009/8/OD/dr – PU).
	P. URBANISME	Permis d'urbanisme du 18 mai 2018 pour la démolition d'une toiture, l'enlèvement de deux conteneurs et le placement d'un conteneur préfabriqué (réf. : F0510/82037/UFD/2017/3/2013568)

Parc	Type	Informations
HABAY	P. URBANISME	Permis de bâtir du 1er septembre 1992 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs de type rural (réf. AD/ME 8/16/P.B. 1670).
	P. UNIQUE (abrogé en tant que P. ENV.)	Permis unique du 20 décembre 2004 délivré par le Collège Echevinal pour agrandir et exploiter un parc à conteneurs (réf. D3100/85046/RGPED/2004/8/OD-PU).
	P. UNIQUE	Permis unique du 5 janvier 2009 pour poursuivre l'exploitation du Centre d'enfouissement technique (CET) et les installations suivantes : torchère et moteur à gaz, aire de compostage des matières végétales et déchets organiques industriels et ménagers, station d'épuration, rejet d'eaux usées industrielles, hall de tri et de conditionnement et de stockage pour les déchets des parcs à conteneurs, conteneurs pour l'accueil de déchets spéciaux des ménages, garage et atelier d'entretien IDELUX, garage et atelier d'entretien mis à disposition du locataire et dépôts de gasoil (réf. D3100/85046/RGPED/2007/3).
	P. UNIQUE (abrogé en tant que P. ENV.)	Permis unique du 2 juillet 2013 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour actualiser le permis d'exploiter un parc à conteneurs et pour régulariser la mise en place de cinq garages métalliques et de trois surfaces bétonnées (réf. D3100/85046/RGPED/2012/2/OD/dr - PU).
	P. UNIQUE	Permis unique du 9 février 2015 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour actualiser des activités, installations et dépôts de gestion des déchets et augmenter la capacité de prétraitement des combustibles de substitution (réf. D3100/85046/RGPED/2014/3/UF/mcc - PU).
HERBEUMONT	P. URBANISME	Permis de bâtir du 24 mai 1991 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. MAB/ME 8/17/P.B. 715).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 21 septembre 1995 délivré par le Fonctionnaire délégué pour agrandir un parc à conteneurs (réf. 8/17/P.B.811/CV/me).
	P. EXP.	Permis d'exploiter du 18 septembre 2003 délivré par la Députation permanente pour obtenir l'autorisation d'exploiter et renouveler un parc à conteneurs (réf. D3100/84029/EC1/2002.1/DS/DE/JLL121).
	P. UNIQUE	Permis unique du 9 janvier 2015 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour actualiser le permis d'exploiter un parc à conteneurs et régulariser trois surfaces bétonnées, deux garages métalliques et un conteneur (réf. DGO3 : D3100/84029/RGPED/2012/2/OD/bd - PU).
HOTTON	P. URBANISME	Permis de bâtir du 14 mai 1993 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 8/18/P.B. 1168/AD/me).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 8 juin 2000 délivré par le Fonctionnaire délégué pour aménager un parc à conteneurs (réf. 83028/UCP-2000.2/JPS/me).
	P. UNIQUE	Permis unique du 4 décembre 2009 (réf. D3100/83028/RGPED/2009/1/OD/dr-PU).
	P. URBANISME	Permis d'urbanisme du 30 octobre 2015 pour l'extension du parc à conteneurs (réf. F0510/83028/UCP3/2015/1/357161)
HOUFFALIZE	P. URBANISME	Permis de bâtir du 28 février 2001 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. A/ME 8/19/P.B. 1271).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 30 juin 1995 délivré par le Fonctionnaire délégué pour agrandir un parc à conteneurs (réf. 8/19/P.B. 1590/AD/me).
	P. EXP.	Permis d'exploiter du 14 août 2003 délivré par la Députation permanente pour obtenir l'autorisation d'exploiter et de renouveler un parc à conteneurs (réf. D3100/82014/EC1/2002.1/DS/DE/JLL79).
	P. UNIQUE	Permis unique du 2 octobre 2015 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour exploiter un parc à conteneurs et régulariser la mise en place de trois garages métalliques et d'un conteneur ainsi que l'extension de deux aires bétonnées (réf. D3100/82014/RGPED/2012/4/OD/bd-PU).
LA ROCHE	P. URBANISME	Permis de bâtir du 6 septembre 1994 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 8/20/P.B. 1370/FQ/me).
	P. UNIQUE	Permis unique du 5 octobre 2005 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour agrandir et exploiter un parc à conteneurs (réf. N° D3100/83031/RGPED/2005/15/OD - PU).
	P. UNIQUE	Permis unique du 29 juillet 2013 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour actualiser le permis d'exploiter du parc à conteneurs et pour régulariser deux garages métalliques pour DEEE, un conteneur métallique pour DSM et deux surfaces bétonnées (réf. DGO3 : D3100/83031/RGPED/2012/3/OD/bd - PU).
LEGLISE	P. URBANISME	Permis de bâtir du 9 décembre 1994 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 8/21/P.B. 1237/AD/me).
	P. UNIQUE	Permis unique du 21 décembre 2009 pour l'exploitation d'un parc à conteneurs et la régularisation de la mise en place de deux garages métalliques (réf. D3100/84033/RGPED/2009/4/B/J/chp - PU).
	P. URBANISME	Permis d'urbanisme du 8 mars 2019 délivré par le Fonctionnaire délégué pour l'agrandissement du parc à conteneurs (réf. F0510/84033/UF/2018/5/2035752).
LIBIN	P. URBANISME	Permis de bâtir du 4 juin 1993 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 8/22/P.B. 1295/AD/me).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 20 août 2002 délivré par le Fonctionnaire délégué pour aménager un parc à conteneurs (réf. 84035/UCP/2002.3/JPS.as).
	P. UNIQUE	Permis unique du 14 décembre 2009 pour la régularisation de l'exploitation du parc à conteneurs et de la mise en place de trois garages métalliques (réf. D3100/84035/RGPED/2009/1/OD/chp-PU).
	P. URBANISME	Permis d'urbanisme du 1er mars 2019 délivré par le Fonctionnaire délégué pour agrandir la dalle supérieure (réf. F0510/84035/UF/2018/5/2047379).

Parc	Type	Informations
LIBRAMONT	P. URBANISME	Permis de bâtir du 11 janvier 1995 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 8/23/P.B. 2003/MP/me).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 10 septembre 1999 délivré par le Fonctionnaire délégué pour aménager un parc à conteneurs (réf. 84077/UCP/99.7/VG/me).
	P. UNIQUE	Permis unique du 24 mai 2011 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour exploiter un parc à conteneurs dont l'autorisation d'exploiter est arrivée à échéance le 15 septembre 2009 et régulariser la mise en place des garages (réf. : D3100/84077/RGPED/2009/6/BJ/chp - PU).
	P. UNIQUE	Permis unique du 20 mars 2018 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour agrandir un parc à conteneurs (réf. : D3100/84077/RGPED/2017/12/OD/bd-PU).
MALMEDY	P. URBANISME	Permis de bâtir du 13 mars 1993 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 331.710/JLL/JC).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 2 juillet 2002 délivré par le Fonctionnaire délégué pour agrandir un parc à conteneurs (réf. A6062/MAP/RV).
	P. UNIQUE	Permis unique du 12 novembre 2008 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour construire et exploiter un parc à conteneurs pour déchets recyclables, valorisables ou destinés à l'élimination (réf. N° D3200/63049/RGPED/2008/9/DP - PU).
	P. UNIQUE	Permis unique du 3 juin 2014 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour la poursuite de l'exploitation d'un parc à conteneurs et son extension (régularisation du placement d'installations fixes, agrandissement d'un bâtiment et modification de sa façade) (réf. D3200/63049/RGPED/2013/6/JMC/am - PU).
MANHAY	P. URBANISME	Permis de bâtir du 16 novembre 1993 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 8/24/P.B.984/AM/me).
	P. UNIQUE	Permis unique du 11 janvier 2010 pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter du parc à conteneurs, la mise en place de deux garages métalliques pour le stockage de déchets électriques, la création d'un nouvel emplacement pour conteneur, la création d'une nouvelle sortie vers la route N822, la création d'une aire de manoeuvre camion et la création d'une aire de stockage en béton (réf. D3100/83055/RGPED/2009/7/OD/dr-PU).
MARCHE 1 - WAHA	P. URBANISME	Permis de bâtir du 11 mai 1992 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. AD/AF/8/25/PB 2319).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 7 juillet 1999 délivré par le Fonctionnaire délégué pour aménager un parc à conteneurs (réf. 83034/UCP/99.10/JS/me).
	P. UNIQUE	Permis unique du 10 décembre 2009 pour la régularisation de l'exploitation du parc à conteneurs et la mise en place de trois garages métalliques (réf. D3100/83034/RGPED/2009/7/OD/dv - PU).
MARCHE 2 - MARLOIE	P. URBANISME	Permis de bâtir du 12 février 2002 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 83034/UCP/2001.7/JPS.af).
	P. EXP.	Permis unique du 13 mars 2003 délivré par la Députation permanente pour l'exploitation d'un parc à conteneurs (réf. : D3100/83034/EC1/2002.3/JMC/DE).
	P. UNIQUE	Permis unique du 26 janvier 2015 délivré par les Fonctionnaire technique et délégué pour l'actualisation du permis d'exploiter d'un parc à conteneurs, la régularisation de quatre garages métalliques et d'un conteneur des déchets spéciaux des ménages et l'installation et l'exploitation d'un système d'épuration individuelle des eaux usées domestiques en dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout (réf. : D3100/83034/RGPED/2014/2/OD/dr - PU).
MEIX-DVT-VIRTON	P. UNIQUE	Permis unique du 9 avril 2013 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour construire et exploiter un parc à conteneurs (réf. DGO3 : D3100/85024/RGPED/2012/5/OD/bd - PU).
		Prorogation jusqu'au 9/04/2018 pour mise en œuvre de permis
MESSANCY	P. URBANISME	Permis de bâtir du 4 juin 1999 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 81015/UCP/99.2/JS/me).
	P. UNIQUE	Permis unique du 8 novembre 2012 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour régulariser et maintenir en activité le parc à conteneurs et implanter une station d'épuration individuelle (réf. N° D3100/81015/RGPED/2012/2/OD/mcc - PU).
	P. UNIQUE	Permis unique du 25 août 2016 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour agrandir le parc à conteneurs (déplacement de 3 garages métalliques et du conteneur DSM, ajout de 2 conteneurs - encombrants bois - création d'une zone bétonnée, hydrocarbonée, d'une zone de parcage de véhicules, d'un fossé, d'un caniveau et d'un filet d'eau (réf. : D3100/81015/RGPED/2015/4/OD/dr-PU).
MUSSON	P. URBANISME	Permis de bâtir du 14 janvier 2002 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 85026/UCP/2001.1/JPS.map).
	P. EXP.	Permis d'exploiter du 2 octobre 2003 délivré par la Députation permanente pour obtenir l'autorisation d'exploiter un parc à conteneurs (réf. D3100/85026/EC1/2002.1/DS/DE/JLL 144).
	P. UNIQUE	Permis unique du 19 novembre 2012 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour régulariser et maintenir en activité un parc à conteneurs (réf. DGO3 : D3100/85026/RGPED/2012/1/OD/mcc - PU).
	P. URBANISME	Permis d'urbanisme du 8 février 2019 délivré par le Fonctionnaire délégué pour agrandir la dalle supérieure (réf. F0510/85026/UFD/2018/11/2022701).
	P. URBANISME SUR RECOURS	Permis d'urbanisme du 28 mai 2019 délivré sur recours par le Ministre Carlo Di Antonio.

Parc	Type	Informations
NASSOGNE	P. URBANISME	Permis de bâtir du 1er juillet 1992 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 8/30/PB 1265).
	P. UNIQUE	Permis unique du 5 novembre 2008 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour agrandir et exploiter un parc à conteneurs (trois emplacements supplémentaires et dalle de stockage ne béton, poser des rampes de guidage, élargir l'espace de manoeuvre, modifier les voies d'accès et créer une entrée et une sortie) (réf. n° D3100/83040/RGPED/2007/6/FG - PU).
	P. UNIQUE	Permis unique du 13 juin 2014 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour actualiser le permis d'exploiter un parc à conteneurs, régulariser la mise en place de quatre bâtiments, créer une aire en hydrocarboné et une aire bétonnée et réaliser un dispositif paysager (réf. : D3100/83040/RGPED/2013/6/OD/dr - PU).
NEUFCHATEAU	P. URBANISME	Permis de bâtir du 24 mai 1991 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. AD/AF/8/31/PB 1328).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 11 septembre 1995 délivré par le Fonctionnaire délégué pour l'extension d'un parc à conteneurs (réf. 8/31/P.B.1659/AD/me).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 5 avril 2001 délivré par le Fonctionnaire délégué pour aménager un parc à conteneurs (réf. 84043/UCP/2000.5/JPS/af).
	P. EXP.	Permis d'exploiter du 4 décembre 2003 délivré par la Députation permanente pour l'exploitation d'un parc à conteneurs (réf. D3100/84043/EC1/2002.1/AG/DE/JLL).
	P. UNIQUE	Permis unique du 19 février 2014 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour actualiser le permis d'exploiter et régulariser quatre bâtiments et l'extension d'une aire bétonnée (réf. D3100/84043/RGPED/2013/7/OD/nb – PU).
PALISEUL	P. URBANISME	Permis de bâtir du 29 mai 1991 délivré par le Fonctionnaire délégué pour constuire un parc à conteneurs (réf. MAB/ME 8/32/P.B. 1264).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 22 mai 1995 délivré par le Fonctionnaire délégué pour agrandir un parc à conteneurs (réf. 8/32/P.B.1526/AD/me).
	P. UNIQUE	Permis unique du 15 mars 2005 délivré par le Collège communal pour l'agrandissement et l'exploitation d'un parc à conteneurs (réf. : D3100/84050/RGPED/2004/13/OD-PU).
	P. UNIQUE	Permis unique du 17 juin 2013 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour l'actualisation du permis du parc à conteneurs, la régularisation de deux garages métalliques, d'un conteneur, de trois emplacements pour conteneurs et l'agrandissement du bâtiment du préposé. (réf. : D3100/84050/RGPED/2012/3/OD/bd-PU).
RENDEUX	P. URBANISME	Permis de bâtir du 4 juillet 1994 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 8/33/P.B. 1246/FQ/me).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 6 juillet 1999 délivré par le Fonctionnaire délégué pour aménager un parc à conteneurs (réf. 83044/UCP/99.1/ML/me).
	P. UNIQUE	Permis unique du 24 mai 2011 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour régulariser l'exploitation d'un parc à conteneurs et la mise en place de deux garages métalliques (réf. D3100/83044/RGPED/2010/3/OD/bd – PU).
	P. URBANISME	Permis d'urbanisme du 4 novembre 2011 délivré par le Fonctionnaire délégué pour réaménager les accès aux conteneurs d'un parc à conteneurs (réf. F0510/83044/UCP3/2011.8/204726).
ROUVROY	P. URBANISME	Permis de bâtir du 30 janvier 1990 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. AD/ME 8/34/P.B. 766).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 8 juin 2000 délivré par le Fonctionnaire délégué pour aménager un parc à conteneurs (réf. 85047/UCP/2000.2/JPS/me).
	P. ENVIRONNEMENT	Permis d'environnement du 4 février 2004 délivré par le Collège communal permettant le maintien en activité d'un parc à conteneurs (réf. 6/2003).
	P. UNIQUE	Permis unique du 18 avril 2014 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué actualisant le permis d'exploiter d'un parc à conteneurs, régularisant trois garages métalliques pour déchets électriques et électroniques (DEEE), un conteneur pour déchets spéciaux des ménages (DSM) et trois surfaces bétonnées et permettant la réalisation de l'extension du bâtiment du préposé (réf. D3100/85047/RGPED/2013/2/OD/nb - PU).
	P. UNIQUE	Permis unique du 31 janvier 2018 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour agrandir et exploiter le parc à conteneurs (réf. D3100/85047/RGPED/2017/1/OD/mcc - PU).
SAINT-HUBERT	P. URBANISME	Permis de bâtir du 11 janvier 1993 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 8/36/1232/AD/me).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 8 juin 2000 délivré par le Fonctionnaire délégué pour aménager un parc à conteneurs (réf. 84059/UCP/2000.3/JPS/me).
	P. UNIQUE	Permis unique du 4 février 2010 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour agrandir et maintenir en activité l'exploitation d'un parc à conteneurs pour déchets valorisables ou destinés à l'élimination (réf. D3100/84059/RGPED/2009/6/OD-PU).

Parc	Type	Informations
SAINT-LEGER	P. URBANISME	Permis de bâtir du 6 décembre 1991 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. DT/AD/md - 8.37.PB 927).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 9 juillet 1999 délivré par le Fonctionnaire délégué pour aménager un parc à conteneurs (réf. 85034/UCP/99.2/ML/me).
	P. EXP.	Permis d'exploiter du 18 septembre 2003 délivré par la Députation permanente pour obtenir l'autorisation d'exploiter et de renouveler un parc à conteneurs (réf. D3100/85034/EC1/2002.2/DS/DE/JLL120).
	P. UNIQUE	Permis unique du 16 mai 2013 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour actualiser le permis d'exploiter un parc à conteneurs et régulariser la mise en place de trois bâtiments et de conteneurs (réf. : D3100/85034/RGPED/2012/1/OD/bd - PU).
SAINT-VITH	P. URBANISME	Permis de bâtir du 4 février 1991 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 315.690 GC/FF).
	P. URBANISME	Permis d'urbanisme du 27 août 2002 délivré par le Fonctionnaire délégué pour l'extension d'un parc à conteneurs (réf. UCP/2321/SH/CB/RB/SW).
	P. UNIQUE	Permis unique du 28 décembre 2021 (ERRATUM) délivré par le Fonctionnaire technique et le Ministère de la Communauté germanophone - Département Aménagement du Territoire pour renouveler le permis d'environnement d'un parc à conteneurs et l'amélioration de l'équipement (réf. Permis unique du 30 novembre 2021 délivré par le Fonctionnaire technique et le Ministère de la Communauté germanophone - Département Aménagement du Territoire pour renouveler le permis d'environnement d'un parc à conteneurs et l'amélioration de l'équipement (réf. : 10003852/JCR.v)).
	P. UNIQUE	
STAVELOT	P. URBANISME	Permis de bâtir du 6 décembre 1994 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 346.185/BM/MRM).
	P. EXP.	Permis d'exploiter du 27 avril 1995 délivré par la Députation permanente pour exploiter un parc à conteneurs (réf. : R.1.2/DG/MM. n°15.004/17.95.13).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 25 octobre 1995 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 354.214/BM/MRM).
	P. EXP. EXT.	Permis d'exploiter du 11 mai 2000 délivré par la Députation permanente pour l'extension du parc à conteneurs (réf. : R.1.2./17/2000/08 n°17071/DM/MV).
	P. EXP. DEEE	Permis d'exploiter du 14 novembre 2002 délivré par la Députation permanente pour la reprise des DEEE ainsi qu'un dépôt de propane (réf. : R.1.2./MJ/MW. n°18353/41.02.07).
	P. URBANISME	Permis d'urbanisme du 4 juin 2008 délivré par le Fonctionnaire délégué pour créer deux nouveaux emplacements pour conteneurs et mettre en place des garde-corps amovibles dans un parc à conteneurs existant (réf. A21192/MAP/MRB).
	P. UNIQUE	Permis unique du 19 décembre 2013 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour régulariser certains éléments du parc à conteneurs et actualiser le descriptif des bâtiments, installations et dépôts (réf. : D3200/63073/RGPED/2013/4/DP/jc - PU).
STOUMONT	P. URBANISME	Permis de bâtir du 29 juin 1993 délivré par le Fonctionnaire délégué pour installer un parc à conteneurs (réf. 331.714 BM/JP).
	P. UNIQUE	Permis unique du 8 août 2008 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour agrandir et exploiter un parc à conteneurs (réf. N° D3200/63075/RGPED/2008/1/DP-PU).
	P. URBANISME	Permis d'urbanisme du 28 mai 2015 délivré par le Fonctionnaire délégué pour régulariser trois garages, un conteneur métallique pour déchets spéciaux, une surface bétonnée et réaliser des plantations (réf. F0216/63075/UCP3/2015/2/A43889/352630/PIR/CV).
TELLIN	P. URBANISME	Refus du permis de bâtir du 13 mai 1996 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 84068/B45/96.2/CV/me).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 13 septembre 1996 délivré par le Fonctionnaire délégué pour constuire un parc à conteneurs (réf. 84068/B45/96.4/ME/me).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 11 septembre 1997 délivré par le Fonctionnaire délégué pour constuire un parc à conteneurs (réf. 84068/B45/97.4/MP/me).
	P. URBANISME	Permis d'urbanisme du 20 juin 2002 délivré par le Fonctionnaire délégué pour aménager un parc à conteneurs (réf. 84068/UCP/2001.2/JPS.af).
	P. UNIQUE	Permis unique du 8 mai 2013 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour le renouvellement et l'actualisation du permis d'exploiter d'un parc à conteneurs et régulariser la mise en place de trois bâtiments et d'un conteneur (réf. : D3100/84068/RGPED/2012/2/OD/dm - PU).
TENNEVILLE	P. URBANISME	Permis de bâtir du 22 mars 1993 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs et une voirie privée (réf. 8/39/P.B.860/FQ/me).
	P. UNIQUE	Permis unique du 20 septembre 2005 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour agrandir et exploiter un parc à conteneurs (réf. N° D3100/83049/RGPED/2005/5/OD - PU).
	P. UNIQUE	Permis unique du 24 mars 2014 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour actualiser le permis d'exploiter et régulariser la mise en place de deux garages métalliques pour DEEE et un conteneur métallique pour DSM (réf. DGO3 : D3100/83049/RGPED/2013/3/OD/nb - PU).

Parc	Type	Informations
TINTIGNY	P. URBANISME	Permis de bâtir du 29 novembre 1999 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 85039/UCP/99.2/JPS/me).
	P. ENVIRONNEMENT	Permis d'environnement du 13 juillet 2020 délivré par le Collège communal pour le renouvellement du permis (réf. DGO3 : D3100/85039/RGPED/2020/1/MS/bm – PE ; réf. Commune : PE 2019/05).
TROIS-PONTS	P. URBANISME	Permis de bâtir du 17 avril 1992 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs et un bâtiment pour le préposé (réf. 323.466/FD/JC).
	P. UNIQUE	Permis unique du 4 août 2008 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour agrandir et exploiter un parc à conteneurs avec un réservoir de gaz LPG (réf. D3200/63086/RGPED/2008/2/DP - PU).
	P. UNIQUE	Permis unique du 23 octobre 2015 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour l'extension du parc à conteneurs par l'adjonction de la construction d'une nouvelle entrée, la régularisation d'une surface en béton, le déplacement des garages métalliques et la dérogation de raccordement à l'égout (réf. D3200/63086/RGPED/2015/1/ND/tr-PU).
VAUX-SUR-SURE	P. URBANISME	Permis de bâtir du 11 janvier 1995 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 8/41/P.B. 1339/AM/me).
	P. UNIQUE	Permis unique du 14 décembre 2004 délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour agrandir et exploiter un parc à conteneurs (réf. D3100/82036/RGPED/2004/21/OD – PU).
	P. URBANISME	Permis d'urbanisme du 27 juillet 2009 délivré par le Fonctionnaire délégué pour l'extension d'un parc à conteneurs (réf. 82036/UCP3/2009.2/JPS.va).
	P. UNIQUE	Permis unique du 13 mai 2013 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour actualiser le permis d'exploiter d'un parc à conteneurs et régulariser la mise en place de trois bâtiments et l'extension d'une aire bétonnée (réf. D3100/82036/RGPED/2012/8/OD/nb – PU).
VIELSALM	P. URBANISME	Permis de bâtir du 19 mars 1992 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 8/42/P.B. 1490).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 13 juillet 1995 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 8/42/P.B. 1723/FQ/me).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 12 octobre 2000 délivré par le Fonctionnaire délégué pour aménager un parc à conteneurs (réf. 82032/UCP/2000.2/JPS/me).
	P. ENVIRONNEMENT	Permis unique du 19 octobre 2004 délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour maintenir l'exploitation d'un parc à conteneurs (réf. : D3100/82032/RGPED/2004/8/IW-Pe)
	P. URBANISME	Permis d'urbanisme du 16 novembre 2007 délivré par le Fonctionnaire délégué pour modifier le parc à conteneurs (réf. 82032/UCP3/2007.15/JS/va).
	P. UNIQUE	Permis unique du 19 décembre 2012 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour renouveler et actualiser le permis d'exploiter un parc à conteneurs et régulariser la mise en place de trois garages métalliques et d'un conteneur (réf. D3100/82032/RGPED/2012/4/OD/chp-PU)
WAIMES	P. URBANISME	Permis de bâtir du 18 mai 1994 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. 337.085/BM/MRM).
	P. UNIQUE	Permis unique du 21 septembre 2009 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour implanter et exploiter un parc à conteneurs (réf. D3200/63080/RGPED/2009/1/DP - PU).
	P. URBANISME	Permis d'urbanisme du 22 août 2013 délivré par le Fonctionnaire délégué pour régulariser trois conteneurs, une surface bétonnée et poser une clôture et des plantations (réf. F0216/63080/UCP3/2013/10/A38378/277957/MAP/HB).
WAIMES II	P. EXP.	Permis d'exploiter du 14 mars 1996 délivré par la Députation permanente pour obtenir l'autorisation d'exploiter un parc à conteneurs (réf. R.1.2./11/96/05 n° 13.822/CC/RF).
WELLIN	P. URBANISME	Permis de bâtir du 16 mars 1990 délivré par le Fonctionnaire délégué pour construire un parc à conteneurs (réf. MAB/ME 8/44/P.B. 832).
	P. URBANISME	Permis de bâtir du 6 septembre 1999 délivré par le Fonctionnaire délégué pour agrandir un parc à conteneurs (réf. 84075/UCP/99.3/JPS/me).
	P. EXP.	Permis d'exploiter du 18 septembre 2003 délivré par la Députation permanente pour obtenir l'autorisation d'exploiter et de renouveler un parc à conteneurs (réf. D.P. : D3100/84075/EC1/2002.3/DS/DE/JLL124).
	P. UNIQUE	Permis unique du 2 décembre 2013 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour actualiser le permis d'exploiter un parc à conteneurs et pour régulariser la mise en place de deux garages métalliques, d'un conteneur, de surfaces bétonnées et modifier la façade d'un bâtiment (réf. DGO3 : D3100/84075/RGPED/2013/2/OD/mcc - PU).

# Déclaration de Validation

## Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

### VINÇOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **61062434**, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si les sites figurant dans la déclaration environnementale mise à jour 2022 – résultats 2021 de l'organisation

### **Idelux Environnement**

portant le numéro d'agrément **BE- RW-00029**

sis à

### **Chemin des Coeuvin**

**6270 Habay-la-Neuve, Belgique**

et utilisé pour:

**Exploitation : Les Centres d'Enfouissement Technique de classe II et leurs annexes (moteurs à biogaz, torchères et stations d'épuration des lixiviats) (Habay et Tenneville), L'usine de broyage et de conditionnement des combustibles de substitution (Habay), Les plateformes de compostage et d'affinage des matières organiques et végétales (Habay et Tenneville), Les halls de tri et de conditionnement des déchets recyclables (Habay et Saint Vith), Les bureaux (Habay, Tenneville et Saint Vith), Les ateliers d'entretien (Habay et Tenneville), L'unité de séchage des boues (Tenneville), Les plateformes de recyclage des déchets inertes de la construction (Habay et Tenneville), L'unité de biométhanisation (Tenneville) Les stations de transfert (Manhay et Bertrix).**

**Logistique : Le réseau des 53 parcs à conteneurs (Arlon, Attert, Aubange, Chiny, Durbuy, Fauvil-Iers, Habay, Léglise, Messancy, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny, Bertrix, Bouillon, Daverdisse, Florenville, Herbeumont, Neufchâteau, Paliseul, Wellin, Bastogne, Noville, Bertogne, Erezée, Hotton, Libin, Libramont, Marloie, Waha, Nassogne, Rendeux, Saint-Hubert, Tellin, Tenneville, Vaux-Sur-Sûre, Amel, Bullange, Burg-Reuland, Bütgenbach, Houffalize, Gouvy, La Roche, Malmedy, Manhay, Saint-Vith, Stavelot, Stoumont, Trois-Pont, Vielsalm, Waimes, Corbion et Meix-devant-Virton. Le Centre d'Enfouissement Technique de Classe 3 (Bertrix). Le hall logistique (Habay). Le réseau des conseillers en environnement. La gestion de la collecte des déchets en porte à porte.**

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale mise à jour 2022 – résultats 2021 des sites donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités des sites exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: **11 EA 065cR1/2**

Date de délivrance: **23 juin 2022**



Pour le vérificateur environnemental:

Eric Louys

Président de la Commission de Certification



Adresses et personnes de contact  
**IDELUX – siège social**

Drève de l'Arc-en-Ciel 98  
B-6700 Arlon  
Tél. : +32 (0)63 23 18 11  
Fax : +32 (0)63 23 18 95  
[www.idelux.be](http://www.idelux.be)

Pour toutes informations complémentaires :  
NOUS CONTACTER

**Notre équipe est à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions. N'hésitez pas à nous contacter.**

**DIRECTION**

**Fabian COLLARD**

Directeur général  
Tél. : 063 23 19 27 – [fabian.collard@idelux.be](mailto:fabian.collard@idelux.be)

**Bertrand LEJEUNE**

Directeur technique  
Tél : 063 63 44 20 – [bertrand.lejeune@idelux.be](mailto:bertrand.lejeune@idelux.be)

**Christophe ARNOULD**

Directeur du service Exploitation  
Tél. : 063 23 19 23 – [christophe.arnould@idelux.be](mailto:christophe.arnould@idelux.be)

**Pierre COLLIGNON**

Directeur du service Logistique  
Tél. : 063 42 00 27 - [pierre.collignon@idelux.be](mailto:pierre.collignon@idelux.be)

**CELLULE QUALITE – COORDINATION EMAS**

**Laurent MICHEL**

Coordinateur Cellule Qualité/EMAS  
Tél. : 063 21 34 63 – [laurent.michel@idelux.be](mailto:laurent.michel@idelux.be)

**Mélanie BONNE**

Chargée de mission de la Cellule Qualité  
Tél. : 063 42 00 38 - [melanie.bonne@idelux.be](mailto:melanie.bonne@idelux.be)

**ÉDITEUR RESPONSABLE**

**Fabian COLLARD**

Directeur général